This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

LA FRANCE DANS L'INDO-CHINE

L. Detroyat

Published on demand by
UNIVERSITY MICROFILMS
University Microfilms Limited, High Wycomb, England
A Xerox Company, Ann Arbor, Michigan, U.S.A.

DS
534
.D48
1886a

A 842,242

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
ARTES SCIENTIA VERITAS
1817
LIBRARIES

* * *

This is an authorized facsimile of the original book, and was produced in 1971 by microfilm-xerography by University Microfilms, A Xerox Company, Ann Arbor, Michigan, U.S.A.

* * *

LÉONCE DÉTROYAT

LA FRANCE

DANS

L'INDO-CHINE

Avec une carte de l'Indo-Chine

PARIS
LIBRAIRIE CH. DELAGRAVE
15, RUE SOUFFLOT, 15

1886

DS
534
.D48
1886a

0877567-018

Coulommiers. — Imp. P. Brodard et Gallois.

THE LIBRARY OF CONGRESS
PHOTODUPLICATION SERVICE
WASHINGTON, D.C. 20540

1
C2072 69
1/2 Cal. n.c.

LA FRANCE

DANS

L'INDO-CHINE

X 772357
0 P 60538

J.
30 n 00

II $ 549
II 48

INTRODUCTION

LA FRANCE
DANS L'INDO-CHINE

INTRODUCTION

Mon unique pensée avait été tout d'abord de limiter ce travail à l'examen de notre situation en Cochinchine vis-à-vis du Cambodge et du royaume de Siam. Je voulais éviter avec soin de parler du Tonkin et de l'Annam, dans la crainte de réveiller des passions endormies, de provoquer des débats irritants. Mais j'ai réfléchi que l'avenir de notre colonie, au sud de l'Indo-Chine, depuis que nous sommes si gravement, si complètement engagés dans le Tonkin, n'était pas sans dépendre désormais du sort de notre nouvelle colonie limitrophe de la Chine. Pour raisonner sur la première, j'ai dû malgré moi m'occuper de la seconde. J'apporterai dans cette étude toute l'impartialité, toute la modération de langage qu'on doit attendre d'un homme exempt de parti pris

et qui n'a qu'un seul et unique but : accomplir une tâche utile, mettre en garde son pays contre des illusions dangereuses, lui faire entrevoir des périls qu'il semble ignorer, lui indiquer enfin les moyens de les conjurer. Malgré les enquêtes qui ont été faites, la question tonkinoise est, pour beaucoup, demeurée fort obscure. Elle nous a procuré pourtant, par les débats qu'elle a occasionnés, le douloureux spectacle de rivalités bien fâcheuses.

A côté des animosités les plus exagérées elle a suscité les ambitions les plus désordonnées et souvent les moins justifiées. Les ministres dont elle a causé la chute continuent à soutenir le bien fondé de leur conduite; ceux pour lesquels elle a été l'occasion d'arriver au pouvoir ont, par la force des choses, suivi les errements de leurs prédécesseurs. C'est ainsi que la situation de la France en Extrême Orient est restée grave et devient de plus en plus précaire. Elle est aussi problématique qu'au premier jour.

L'ennemi vaincu la veille reparaît le lendemain plus nombreux, plus expérimenté, toujours infatigable. Nous allons de victoire en victoire!... On nous en promet d'autres semblables, car les pirates « surpris » d'un côté reparaissent ailleurs. On les surprendra encore, la chose n'est pas douteuse. On les battra de nouveau, ici comme là, partout où on les rencontrera. La belle affaire! Et puis, après? Après? Je me souviens qu'ainsi nos armes ont été victorieuses

pendant cinq ans du nord au sud du Mexique, si bien qu'à force de battre des *guerillas* nous avons été forcés de rembarquer notre corps expéditionnaire à Vera-Cruz.

Triste, mais fatale perspective que celle-là, qui résulte habituellement des succès glorieux et sanglants obtenus dans tout pays qu'on prétend conquérir et qui se défend quand même d'être occupé.

Nos constants triomphes au Tonkin me remplissent d'effroi. Je songe sans cesse, et malgré moi, au Mexique, où, prenant part aux opérations de guerre, j'ai assisté à tant de victoires!

J'ai également contribué aux expéditions de Chine et de Cochinchine. J'ai visité la côte tonkinoise en 1858. Le 8 octobre de cette même année, je suis entré dans le fleuve Rouge, envoyé en mission spéciale, — avant mon camarade F. Garnier — par l'embouchure du Cua Bac-Lac-Dong.

J'ai donc suivi les récents événements qui se sont passés dans ces pays de l'Extrême Orient avec un soin particulier.

J'ai pu me rendre un compte exact de tous les faits qui ont été relatés de diverses manières sur notre nouvelle colonie.

De là ma résolution de faire connaître mon opinion sur un pareil sujet. Pour rendre mon travail le plus clair possible, j'ai cru plus méthodique de le diviser en deux parties.

Dans la première, je ferai l'exposé de notre situation actuelle au Tonkin et dans l'Annam vis-à-vis de la Chine.

Dans la seconde, je m'occuperai de la Cochinchine, de notre protectorat au Cambodge et enfin de nos relations avec le royaume de Siam. Je dirai aussi quelques mots de notre dernier traité avec la Birmanie.

Avec toute la réserve que m'impose la tâche que je me suis tracée, je terminerai en indiquant la politique qui me paraîtrait devoir être adoptée par la France dans ces diverses régions lointaines.

J'espère que mon œuvre méritera au moins d'être appréciée comme une œuvre honnête et loyale.

CHAPITRE PREMIER

TONKIN — ANNAM

CHAPITRE PREMIER

TONKIN — ANNAM

De tous temps, dans toutes les circonstances, j'ai manifesté les sentiments les plus hostiles aux projets d'une occupation du Tonkin, telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui. J'ai toujours considéré cette conquête comme inutile, estimant que la Cochinchine suffisait aux besoins de notre politique coloniale en Extrême Orient et qu'elle pourrait rendre les services qu'on croit attendre du Tonkin. J'ai pensé également qu'une expédition si lointaine, en nous rendant, par la force, les voisins *malgré lui* d'un peuple de 350 millions d'habitants, deviendrait tôt ou tard pour nous un danger, dût-elle même s'accomplir sans trop de sacrifices de notre part et favoriser les vues immédiates de ceux qui croyaient devoir la tenter. Et, sur ce dernier point, je m'empresse de dire que je ne suspecte les bonnes intentions ni les convictions de personne.

Je me suis, on le voit, toujours bien plus préoccupé de l'avenir que du présent; et combien souvent, au milieu de mes craintes, j'ai songé à cette fatidique dépêche du 9 octobre 1884, de M. Ristelhueber :

« Li-Hong-Chang déclare qu'une guerre, quelque heureuse qu'en fût l'issue pour la France, aura pour effet *de faire prendre en haine le nom français, haine qui pourrait devenir funeste à la colonie que la France veut fonder aux portes de la Chine.* »

Ces craintes, je le répète, je les ai eues dès l'origine. J'en étais profondément pénétré lorsque, les 5 et 7 juin 1885, je publiais les deux articles qui ont paru, sous ma signature, dans le journal *le Jour*, dont j'étais alors le directeur.

Dans le premier de ces articles, je prévoyais les difficultés que rencontrerait forcément notre corps expéditionnaire et j'indiquais, non sans quelque courage, au gouvernement les deux solutions entre lesquelles il avait à choisir.

Je les résumais en ces termes :

« 1° Renoncer — pour le moment du moins — à toute idée de conquête ou de protectorat du Tonkin et se borner à maintenir dans le Delta une situation militaire suffisamment forte; en un mot, ménager notre influence par l'adoption d'un *modus vivendi* librement consenti entre la Chine et nous. En ce cas, nous nous contenterons de nous faire reconnaître certains droits de commerce et de navigation.

« 2° Marcher hardiment à la possession du Tonkin sans se dissimuler les difficultés de l'entreprise aussi bien sur terre que sur mer, et demander au pays les sacrifices nécessaires en hommes et en argent pour conquérir une province riche, admirablement située, non pas sur son empereur légitime Tu-Duc, mais sur un gouvernement étranger auquel porte ombrage l'idée de notre voisinage futur. »

Ce gouvernement étranger que je désignais ainsi était évidemment celui de Pékin.

Dans le second article, celui du 7 juin, je me prononçais avec toute l'énergie possible pour la première de ces deux politiques. Mon sentiment ne s'est pas modifié à cet égard, même à l'heure présente.

Je ne peux donc être soupçonné de m'être fait une opinion après coup ou d'avoir obéi à un mobile intéressé.

Je dois pourtant dire que j'aurais volontiers admis, mais comme un *maximum*, l'occupation du Delta dans les conditions présentées par M. Bourée à M. Duclerc, ministre des Affaires étrangères. On se souvient que notre ministre à Pékin soumit au quai d'Orsay un projet de convention qui procura l'occasion à M. Challemel-Lacour de déclarer la Chine une « *quantité négligeable* ».

Pourquoi la France ne s'en est-elle pas tenue à cette proposition? Et comme il est regrettable qu'un

homme d'État de la valeur, de l'intelligence incontestables de M. Jules Ferry ait préféré à cette solution agréable à la Chine, *due pour ainsi dire à son amitié pour nous*, ce traité de Tien-Tsin, instrument précaire, au sujet duquel M. Patenôtre, ministre de France, écrivait déjà — comme cela se peut voir dans le Livre Jaune — en date du 17 août 1884 :

« Le Tsong-Li-Yamen fait savoir aux représentants étrangers que c'est la France qui a déchiré le traité de Tien-Tsin, en obligeant le roi d'Annam à *rendre le sceau d'investiture* conféré par la Chine. »

J'ai prétendu, à propos du projet de convention présenté à la France par M. Bourée, que la solution contenue dans ce projet était pour ainsi dire « due à l'amitié de la Chine elle-même ».

Je dois à cet égard quelques explications particulièrement intéressantes, car les dispositions du gouvernement chinois vis-à-vis de la France, à ladite époque, sont peu connues.

Je suis forcé de remonter au mois d'avril 1880. M. Bourée, qui venait d'arriver à Pékin pour y représenter la France, y trouva une situation fort tendue entre la Chine et la Russie. La guerre était imminente entre ces deux vastes empires. L'Allemagne avait intérêt à attiser la discorde. Elle s'y employait activement. Son but était de paralyser les moyens d'action de la Russie du côté de la Vistule,

en immobilisant une partie considérable de ses forces dans l'Extrême Orient.

C'est ce que comprirent parfaitement le ministre de France et son collègue sir Thomas Wade, représentant l'Angleterre auprès de l'empereur de Chine. Le diplomate anglais prévoyait justement les perturbations ruineuses pour le commerce britannique qui seraient, en Extrême Orient, le résultat d'un conflit russo-chinois. Quant à M. Bourée, il ne pouvait avoir d'autre but que de laisser la Russie indépendante et libre d'agir, en Europe, contre les agissements occultes de M. de Bismarck.

Les conseils pacifiques des ministres de France et d'Angleterre prévalurent heureusement auprès de la cour de Pékin; et il me faut rendre un hommage tout particulier et mérité à M. Bourée, qui, en toute cette affaire, a joué un rôle prépondérant. D'ailleurs le gouvernement chinois ne s'est pas fait faute de le reconnaître avec effusion, dès que l'accord a été sanctionné par le traité qui fut signé à Saint-Pétersbourg, entre les deux puissances, en l'année 1882.

Mais ces bonnes dispositions de la Chine devaient bientôt être altérées gravement par les événements qui survinrent au Tonkin.

On a accusé M. Jules Ferry d'en être le véritable, presque le *seul* auteur. Certes le ministre des Affaires étrangères, qui, malgré tous les conseils de la plus stricte prudence, n'a pas craint d'ordonner le mou-

vement sur Lang-Son, a assumé une grande responsabilité. Mais les circonstances politiques du moment, le besoin pour lui de se mouvoir dans un parlementarisme étroit, encombré de nullités gênantes autant que serviles, ne sont-ils pas cause qu'il s'est, à tort bien entendu, laissé entraîner plus loin qu'il ne l'aurait voulu peut-être, et qu'il a été dès lors empêché de se rendre un compte exact d'une situation singulièrement compliquée et emmêlée?

Le temps rendra justice à chacun. Je continue l'historique simple et rapide de ce qui se passa à Pékin au moment où les relations entre la France et la Chine subirent un malaise sérieux, en raison de notre intervention armée au Tonkin.

M. Bourée, surpris, comme le gouvernement chinois, par des actes que nul n'était autorisé à prévoir, n'hésita pas à rappeler les services par lui rendus de 1880 à 1882, et réclama en retour du Tsong-Li-Yamen une manifestation de sa gratitude à laquelle il avait d'autant plus de droits qu'il s'était montré absolument désintéressé jusqu'alors.

Il se trouva alors, comme l'année précédente, en présence de Li-Hong-Tchang, avec qui, depuis les affaires russes, il était resté très lié.

L'entente s'établit facilement entre ces deux diplomates.

C'est ainsi que, de leur commun accord, sortit le

projet de « convention Bourée ». Les propositions faites à la France étaient donc sincèrement amicales de la part de la Chine. Acceptées par le gouvernement français, elles nous eussent évité de nous engager plus avant dans une guerre dont il est encore impossible de prévoir les conséquences et qui autorise toutes les inquiétudes.

On a contesté la réalité de cet arrangement ou du moins son acceptation par la cour de Pékin.

Ce bruit fut répandu, il est vrai, mais intentionnellement par le marquis de Tseng, qui était l'adversaire politique du vice-roi et qui, dans l'espoir de faire échec à ses vues, cherchait à pousser les choses au pire et à provoquer un conflit.

La réalité de l'adhésion du Tsong-Li-Yamen à ce projet de traité élaboré par le vice-roi et par M. Bourée n'en est pas moins incontestée par les gens qui *savent*. Elle a été d'ailleurs constatée par une dépêche officielle de Li-Hong-Tchang lui-même.

Aller à l'encontre de cette vérité c'est vouloir nier le soleil. La chose a été tentée cependant en présence des résultats acquis, plus tard! Il ne me convient pas de rappeler ici ces irritantes et bien malheureuses circonstances.

Puisque j'ai parlé de la convention Bourée, je dirai également quelques mots aussi de la convention Fournier et des conditions dans lesquelles elle a été produite.

M. Fournier est un capitaine de vaisseau de la marine française, par conséquent un de mes anciens camarades : officier brave, brillant, très intelligent, très estimé, excellent marin, qui a fait ses débuts comme diplomate, le 6 mai 1884, à Tien-Tsin. On ne saurait donc lui reprocher la rapidité vertigineuse qu'il mit à s'entendre avec Li. En effet, le 7 une entrevue eut lieu entre le vice-roi et le diplomate marin, et dès le 8 l'amiral Lespès recevait le projet de convention du commandant du *Volta*. M. Fournier réclamait en même temps, par télégraphe, du ministre de la marine, l'amiral Peyron, les pleins pouvoirs pour signer. M. J. Ferry les lui envoyait sans qu'il eût à attendre l'arrivée de son chef, l'amiral Lespès. La convention était ainsi signée le 11. M. J. Ferry félicitait, le 12, l'heureux négociateur!

Je me garderai de me montrer sévère pour mon ancien camarade, peu apte à la besogne qu'il a accomplie trop hâtivement, comme je viens de l'indiquer. En réalité, il n'était pas suffisamment préparé au rôle qu'il avait accepté et que le ministère lui confirma trop légèrement par ses approbations répétées.

On se rappelle qu'il fallut introduire d'importantes modifications au texte primitif de sa convention. Mais ce qui fut particulièrement funeste dans les négociations poursuivies fiévreusement à Tien-Tsin, ce fut la *convention additionnelle* par laquelle le

commandant Fournier crut avoir réglé les conditions de l'évacuation de Lang-Son. Cet officier ne savait pas le chinois, et il n'avait pas songé à faire venir auprès de lui un interprète français, quand il conclut avec le vice-roi. Il s'en est suivi qu'entre le texte français et le texte chinois les divergences de sens furent profondes. C'est ainsi que les mots *évacuation immédiate* furent traduits en chinois par *évacuation aussitôt que possible*, et ainsi du reste.

Mais ce n'est pas tout. Lorsqu'il s'agit de préciser des délais pour le retrait des troupes chinoises, *le vice-roi ne voulut prendre aucun engagement, pas même celui de proposer ces dates* à la cour de Pékin. On ne s'explique donc guère par suite de quelle erreur certainement involontaire, la *veille* du jour où l'accord définitif devait s'établir sur ce point entre le vice-roi et M. Fournier, ce dernier ait pu se croire autorisé à télégraphier au général Millot pour lui donner, comme acceptés officiellement, les délais d'évacuation au sujet desquels il s'était seulement entretenu avec le vice-roi, sans que leur entente *personnelle* eût encore reçu, même entre eux, la sanction d'une signature quelconque.

Ce qu'on a appelé depuis le guet-apens de Bac-Lé était fatal dans de pareilles conditions!

Faut-il, pour expliquer cet événement désastreux, s'en prendre absolument à l'imprévoyance, à l'in-

compétence du négociateur? Faut-il en rechercher les causes ailleurs?.....

Quoi qu'il en soit, tout a été fait à la légère. On s'est contenté de demi-résultats que l'on a présentés comme complètement acquis, persistant à tenir pour négligeables la Chine et ses armées.

On a cru pouvoir aller de l'avant, et, pour arriver à le résoudre, on a supposé le problème déjà résolu!....

De là Lang-Son après Bac-Lé!...

Quoi qu'il en soit, la déclaration du 17 août 1884 de M. Patenôtre se faisant l'interprète de la cour de Pékin, à savoir : que « la France avait déchiré le traité de Tien-Tsin en obligeant le roi d'Annam à *rendre le sceau d'investiture*, conféré par la Chine », aurait dû sérieusement éveiller l'attention du gouverneur français!

Qu'avons-nous fait pour remédier à ce mal? Rien. Nous n'avons, au contraire, reculé devant rien pour compliquer la situation. Le général de Courcy l'a rendue plus difficile que jamais.

Et c'est pour mettre fin à tous ces embarras multiples que la direction des affaires, retirée à l'élément militaire, a été confiée à l'élément civil. Des expériences semblables faites ailleurs avaient cependant donné lieu déjà à des rivalités, à des conflits regrettables. Au Tonkin, les mêmes rivalités et les mêmes conflits sont survenus. Nos généraux reviennent ou demandent à revenir. Aucun ne se dé-

cide à aller les remplacer. Que va-t-il résulter de ces difficultés nouvelles?

Et pourtant c'est un homme d'une haute capacité, d'une intelligence supérieure, possédant d'éminentes qualités, qui a été désigné pour occuper le poste de résident général à Hanoï.

M. Paul Bert est animé des intentions les plus louables. Il travaille, il se remue, il veut se rendre compte par lui-même des besoins de la colonie. C'est évidemment ainsi qu'il s'est pénétré de ce sentiment : que la question militaire n'était plus que secondaire etqu'une administration civile, vigilante, bienveillante et énergique à la fois, suffirait au succès de l'œuvre qu'il s'est chargé d'accomplir. Mais, hélas! les *pillards* sont toujours là, dont le nombre accroît sans cesse. M. Paul Bert lui-même le constate dans ses dépêches.

Administrer sans avoir préalablement assis la conquête me paraît un problème impossible à résoudre. J'ai eu l'occasion de causer plusieurs heures, dans mon bureau du *Constitutionnel*, avec le résident général, avant son départ. J'ai été séduit par sa parole chaude et entraînante. Il m'a souvent tenté de partager ses espérances; je n'ai pu m'empêcher d'en concevoir quelques-unes. Mais je n'ai pas pu ne pas conserver tous mes doutes sur l'opportunité d'une direction civile chargée de la pacification et de l'administration du Tonkin et surtout de l'Annam!

Et lors même que M. P. Bert réussirait dans sa mission, devrions-nous tant nous en réjouir?

En posant cette question, je tourne mes regards vers ce colosse presque ignoré, mal compris, trop dédaigné; vers ce voisin attentif et patient « dont la haine, suivant les expressions de Li-Hong-Chang, pourrait devenir funeste à la colonie que la France veut fonder aux portes de la Chine »; vers ce peuple considérable par le nombre, rusé, perspicace, qui a ouvert enfin ses portes à la civilisation européenne; vers cette fourmilière, travailleuse, économe, sobre, vivace, naissante, qui s'apprête à grandir.

Un journal a publié dans ces temps derniers une prétendue conversation qu'un de ses rédacteurs aurait eue avec le marquis de Tseng, habile diplomate, grand patriote chinois, qui connaît bien son pays, qui l'aime et qui, pendant la récente guerre, lui a rendu des services qu'on n'a pas suffisamment appréciés en Europe.

C'est là un véritable homme d'État asiatique, qui a parfaitement compris l'Europe et qui envisage l'avenir de la Chine avec une saine raison.

D'après son soi-disant interlocuteur, le marquis de Tseng aurait tenu les propos suivants :

« *Le but des Chinois est de reconstituer leurs forces de terre et de mer, surtout afin d'être prêts à tout événement.*

« *Que ce soit la France, l'Allemagne, l'Angleterre*

ou la Russie, la Chine est décidée à faire respecter, partout et toujours, l'intégrité de son territoire, tout en exécutant toutes les clauses des traités existants. »

Le diplomate chinois a démenti et l'entrevue et le langage qu'on lui avait fait tenir. Il n'a donc pas prononcé les paroles qu'on lui a attribuées. Mais ces sentiments qu'on lui a prêtés ne sont-ils pas, en réalité, les siens ? En le niant, ne risquerait-il pas de désavouer toute sa conduite en Europe pendant le séjour qu'il y a fait, en qualité d'ambassadeur de son pays ; et son un peu trop osé interlocuteur n'est-il pas dans l'exacte vérité quand il déclare :

« Un nouveau parti commence à manifester ses aspirations patriotiques. Au contact des Européens, ce parti songe à s'approprier la doctrine de Monroë, et c'est en jetant un regard haineux et méfiant aux Français et aux représentants des autres nations qu'il inscrit sur son drapeau : *La Chine aux Chinois !* »

« La Chine aux Chinois ! » N'oublions pas ces paroles fatidiques. Disons-nous bien aussi que, dans ce cas particulier, le mot « Chine » embrasse tous les pays sur lesquels s'étend la suzeraineté de l'Empereur, Fils du Ciel.

Et d'ailleurs, cette appropriation de la doctrine de Monroë ne serait pas seulement l'œuvre des Chi-

nois. Ne la voyons-nous pas gagner Madagascar? Et elle ne s'arrêtera pas en si bon chemin, qu'on en soit sûr.

Pour le moment, la Chine supporte sagement le poids de ses revers. Nous l'avons surprise à Fou-Tchéou, nous y avons détruit sa flotte et son arsenal. Nous lui avons infligé des pertes sérieuses aux Pescadores, dans l'île d'Haïnam; nous l'avons gravement atteinte au Tonkin, à Sontay, à Bac-Ninh. Mais ces malheurs même lui ont servi de leçon. Elle a beaucoup appris pendant cette guerre! Elle nous a vus fuir une fois devant ses soldats inexpérimentés, et si, après notre échec, elle a encore consenti à traiter avec nous, ce n'est que pour pouvoir se mieux recueillir et prendre plus sûrement sa revanche.

Nous nous apercevons déjà que, selon l'habitude asiatique, elle ne recule pas devant les plus hypocrites moyens pour éluder les engagements qu'elle a contractés vis-à-vis de nous.

Le Tsong-Li-Yamen a parfaitement dépeint la situation le jour où il dit à M. de Semaillé que « la Chine peut se laisser contraindre par la force ». Mais dès qu'elle sera persuadée qu'elle est en état de lutter avec avantage contre nous, elle ne nous marchandera ni sa « haine » ni sa « mauvaise volonté ». Puisse-t-il être encore bien éloigné le jour où elle croira pouvoir nous les témoigner

toutes deux! En attendant, elle s'organise, elle se prépare au combat.

On parle de cuirassés chinois qui viendraient visiter les ports du vieux continent. Les aventuriers de toutes les nations vont s'offrir à elle pour instruire ses marins et ses soldats; les fortifications de ses villes, de ses ports, de ses arsenaux sont déjà relevées; on les réédifie à l'européenne. Il serait dangereux de ne pas envisager l'avenir de nos relations avec le grand Empire du Milieu tel qu'il se présente à nous.

L'insolence récente du vice-roi de Canton à l'égard de notre consul, qui lui avait réclamé une indemnité de 1 750 000 francs, est très significative et nous donne un avant-goût de ce que les Chinois nous réservent pour plus tard.

Le langage du représentant de l'Empereur est à lire et à méditer.

« La déclaration de guerre, répondait-il à notre consul, a arrêté les affaires à Fou-Tchéou, Formose, Ning-Po et ailleurs. Vos soldats ont *tourmenté* et *pillé* les bourgeois, les fermiers, les laboureurs, les marchands, les marins et les pêcheurs de toutes ces localités. Ils ont détruit, dans une très grande mesure, la vie, la propriété et les navires. Mais cela touche d'autres provinces : dans la mienne, vous avez saisi les vapeurs de Canton, bloqué Pakhoi, arrêté le commerce maritime de Swatow et de Kiang-

Chou, et causé ainsi une perte de 3 800 000 taëls. D'après la loi internationale, l'*agresseur* doit payer pour les dégâts qu'il a causés. *Je vous demande donc de me faire savoir comment vous entendez régler cette réclamation et à quelle époque vous avez l'intention de la payer.* »

Est-ce tout ? Pas encore. L'insolence du vice-roi va plus loin. Il suppute ce qu'il lui en a coûté pour la défense des côtes contre les Français. « Je calcule, dit-il, que j'ai dû dépenser environ 4 millions de taëls pour l'achat des canons et des navires, et je n'ai pu encore réunir toute cette somme..., » et il déclare ironiquement au consul de France que, puisqu'il a le désir d'entretenir de bonnes relations avec la Chine, « il ne saurait mieux faire que de contribuer à couvrir des dépenses que les Français lui ont occasionnées ».

Le facétieux Chang-Chi-Thang, en traitant de la sorte notre consul, n'avait-il pas la secrète pensée qu'il ne courait aucun risque de voir les flottes françaises mouiller comme autrefois devant Canton pour appuyer les réclamations des représentants de la France?

Aurait-il eu, sans cela, l'impudence de lui nier même le droit de s'occuper des chrétiens ? Se serait-il aventuré à lui dire : « Autoriser une pareille immixtion ce serait autoriser une immixtion directe dans les affaires d'un État souverain et de protéger ses propres sujets. »

Eh bien ! mais voilà un Chinois qui me semble vraiment parler fort bien, tout comme parlerait un fonctionnaire français, anglais, allemand ou russe si un étranger quelconque prétendait s'immiscer dans les affaires de son pays et « protéger ses propres sujets ». Nous avons appris cela aux Chinois. Ils profitent de nos exemples, et, le 12 octobre 1886, nous en sommes réduits à annoncer, presque avec ostentation, que « le vice-roi de Canton a bien voulu accorder enfin, au consul de France, l'audience que ce dernier lui avait demandée. »

Voilà pourtant où nous en sommes arrivés déjà!

Aussi, quand un journal publie la nouvelle suivante :

« La commission de délimitation du Tonkin fonctionne malgré l'absence de son président, M. Bourcier Saint-Chaffray.

« Mais un télégramme du général Jamont annonce que l'escorte de cette commission a été attaquée en amont de Laokaï, le 19 août dernier. Un sous-officier d'infanterie de marine, M. Gueit, qui commandait les tirailleurs tonkinois, a été légèrement blessé.

« Le général Jamont déclare que cette attaque aurait été préparée par les commissaires chinois. Ceux-ci désirent quitter au plus vite ce pays de montagnes, très malsain en cette saison, et ce guet-apens leur en aurait servi de prétexte. Que penser d'un pays où les Chinois eux-mêmes ne se trouvent

pas en sécurité et d'où ils ont tant de hâte à sortir pour ne pas succomber à l'action meurtrière du climat ? » il se trouve, en France, des écrivains très sensés et très prudents, je le confesse, qui déclarent qu'il nous faut bien nous garder de voir là un acte de félonie appelant une réparation.

Après le système du *rien laisser passer*, nous avons adopté celui du *tout laisser faire*... Et d'ailleurs, n'y sommes-nous pas contraints ?

Aussi ne puis-je me défendre d'une involontaire terreur en songeant qu'une époque viendra où, quand M. Paul Bert et d'autres après lui, peut-être, auront fait du Tonkin une colonie prospère ; quand le commerce et l'industrie s'y seront largement développés sous notre impulsion ; quand les communications y seront faciles et nombreuses ; quand enfin, notre corps expéditionnaire considérablement réduit, le pays sera, pour ainsi dire, livré aux forces indigènes, la Chine se dressera en face de nous, voisine remplie de « haine » et de « mauvaise volonté », possédant des armées nombreuses, bien commandées, et des flottes montées par des marins exercés.

Ce jour-là, la Chine nous cherchera une querelle d'Anglais ou d'Allemand. Ce sera la guerre !

Serons-nous disposés à l'accepter ?

Serons-nous prêts à l'entreprendre ?

Ces hypothèses d'aujourd'hui deviendront sûre-

ment des réalités un jour! Il faudrait nier l'évidence, l'histoire des peuples depuis le commencement du monde, les passions humaines, l'éternelle logique pour oser contester l'absolue vraisemblance de ces sombres prévisions.

En attendant, la Chine nous tiendra en échec et nous affaiblira par les prétendus *Pavillons-Noirs*, aussi bien dans le Tonkin que dans l'Annam, où nous avons persisté à ne pas laisser « subsister le tribut annamite ». M. Patenôtre n'a cessé pourtant de nous faire connaître l'importance qu'elle attachait à cette marque de vassalité de l'Annam. Elle consentait, à ce prix, à nous payer les 80 millions que nous lui réclamions comme contributions de guerre!

La dépêche du 3 août 1884 de M. Patenôtre est formelle à ce sujet.

« La Chine s'engage à payer à la France, écrivait-il, 80 millions, à titre de contributions; mais elle demande que la France consente, en échange, à laisser subsister le *tribut annamite.* »

Plus tard, revenant sur le désir de la Chine, M. Patenôtre écrivait de nouveau :

« Sir Robert Hart me demande que la France consente au maintien du tribut que, antérieurement aux nouveaux traités conclus avec l'Annam, la cour de Hué envoyait tous les deux ans à la cour de Pékin et qui ne pouvait, au dire de sir Robert,

être considéré que comme *une simple formalité.* »

Pour répondre à ces pressantes observations, que faisions-nous?

Nous nous empressions de supprimer ledit tribut!

Le gouvernement français, en agissant de la sorte, avait-il le droit d'arguer d'une erreur involontairement commise par son représentant en Chine? Il lui aurait fallu, pour cela, effacer la très catégorique déclaration faite à Paris, en juin 1883, par le marquis Tseng.

« La Chine, disait-elle, consentirait à reconnaître le traité de 1862, qui enlevait à son souverain — *suzerain* de l'Annam — trois provinces de la Basse-Cochinchine. De plus, le gouvernement chinois reconnaîtrait le traité de 1874, qui consacrait le démembrement de trois nouvelles provinces de la même région. »

Toutefois, avait ajouté le marquis, il serait entendu :

« 1° Que le droit d'intervention de la France pour le maintien de l'ordre ne devrait s'exercer que sur la demande de l'empereur d'Annam, et cela d'ailleurs conformément aux clauses du traité;

« 2° Que le traité ne serait pas considéré comme excluant la suzeraineté de la Chine sur l'Annam. »

M. de Tseng affirmait enfin que le gouvernement chinois consentirait à ouvrir largement l'Yun-Nan

au commerce français; mais il pensait que la Chine « n'irait pas au delà de ces concessions ».

On a ri, en France, de toutes ces *chinoiseries;* on a continué à considérer ce pays comme une quantité négligeable, et l'incendie s'est propagé d'un bout à l'autre de l'Annam.

N'est-il pas évident que le gouvernement chinois est l'instigateur des désordres contre lesquels nous avons à lutter encore aujourd'hui?

Il faudrait, pour en douter, ne pas connaître cette race perfide.

Le père Huc, que j'ai jadis connu à Hong-Kong, a écrit sur ces peuples de l'Extrême Orient un ouvrage excellent dont j'extrais ce passage fort intéressant :

« Les Chinois, dit-il, et surtout leurs mandarins, sont forts avec les faibles et faibles avec les forts. Dominer et écraser ce qui les entoure, voilà leur but, et, pour y parvenir, ils savent trouver dans la finesse et l'élasticité de leur caractère des ressources inépuisables. Si on a le malheur de leur laisser prendre une fois le dessus, on est perdu sans ressources; on est tout de suite opprimé, et bientôt victime. Quand, au contraire, on a pu réussir à les dominer eux-mêmes, on est sûr de les trouver dociles et malléables comme des enfants. Il est facile alors de les plier et de les façonner à volonté, mais on doit bien se garder d'avoir avec eux un seul moment de faiblesse : il faut les tenir avec une

main de fer. Les mandarins chinois ressemblent à leurs longs bambous; une fois qu'on est parvenu à leur saisir la tête et à les courber, ils restent là; pour peu qu'on lâche prise, ils se redressent à l'instant avec impétuosité. »

Qui oserait prétendre que les « longs bambous » du père Huc ne se sont pas redressés « avec impétuosité »? Le prestige de nos armes a considérablement diminué à leurs yeux depuis Bac-Lé et Lang-Son. Nos débats parlementaires, les articles de nos journaux leur ont fait connaître nos répugnances pour les expéditions lointaines. Les Chinois ont compris enfin la possibilité de nous résister, de nous vaincre peut-être, au moins par le nombre. Ils préparent la revanche avec ardeur; je ne saurais trop le répéter.

C'est le Tonkin qui recevra le premier choc. Fasse le ciel que ce jour-là nous soyons prêts à le recevoir, surtout à le repousser!

Aussi, combien j'aurais préféré, avant d'en arriver à ces éventualités dont les conséquence échappent aux prévisions humaines, combien j'aurais préféré, dis-je, faire taire « la haine » de la Chine et effacer tout prétexte à sa « mauvaise volonté ».

Ce qui me semble particulièrement grave, c'est que les tendances du gouvernement de Pékin ne visent pas seulement la France. Elles ont pour objectif aussi bien qu'elle toutes les nations du globe dont elle pourrait avoir à redouter des attaques.

La Chine veut désormais être forte, sinon la plus forte.

C'est ce que faisait judicieusement remarquer le correspondant du *Journal des Débats* dans une de ces récentes lettres, datée de Shangaï, 15 juillet 1880.

« Le district de Tchoumking, dans la province de Sétchouen, écrivait-il, a été, il y a quinze jours, le théâtre d'événements graves dont les conséquences eussent été il y a une dizaine d'années une demande d'indemnité ou un bombardement. Les détails viennent d'arriver seulement et ont été publiés hier dans les journaux; il n'y a donc pas encore à s'étonner qu'aucune réclamation énergique ait été adressée aux autorités, cependant il y a fort à parier que la réclamation ne sera faite, si même elle est faite, que timidement. Veuillez enregistrer cette opinion, en attendant qu'elle se confirme.

« Cette province du Sétchouen est la Terre promise des ambitions du commerce anglais. La fertilité du sol, la richesse de ses habitants et la situation qu'elle occupe sur la carte de l'empire la désignaient depuis longtemps à l'attention des consultats de Sa Majesté britannique. L'ouverture de cette province aux importations anglaises par l'établissement de ports de commerce sur le fleuve Bleu, en amont de Hankéou, dernière station concédée par le gouvernement, est, en effet, une des questions qui intéressent le plus vivement l'avenir de l'influence anglaise en

Chine. Le Sétchouen et le Yunnan sont les deux clefs de l'ouest de l'empire et les marches extrêmes de son indépendance. Ce serait singulièrement méconnaître le caractère chinois, soit dit à ce propos, que de penser que la Chine accepterait jamais que les Anglais se fixassent dans ces provinces. Les événements qui viennent de s'y passer ont donc une importance d'une gravité exceptionnelle, et *constituent une démonstration politique de la Chine contre les espérances des étrangers*. C'est dans ce sens que se sont déjà exprimés les premiers commentaires; la diplomatie chinoise ne donnera pas le change à l'opinion.

« Ce sont effectivement les étrangers qui ont reçu le choc : Français, Anglais, Américains ont éprouvé les mêmes désastres. Les Anglais cependant ont plus souffert, comme vous le verrez plus loin, et ne pourraient pas, dans cette occasion, se vanter d'avoir été traités selon la clause de la nation la plus favorisée. Je vous avoue franchement que ce détail n'a pas peu contribué à apaiser les premiers mouvements d'indignation qui se sont produits dans la concession. Ce pauvre consul anglais, chassé à coups de pierre et obligé de se réfugier chez le foutaï de l'endroit, après avoir vu sa maison mise au pillage et incendiée! quelle nouveauté en Chine! Les plus exaltés exigeaient une réparation immédiate, conformément à la coutume; mais le gouvernement an-

glais accepte maintenant tous les outrages, pourvu que la Chine fume son opium des Indes. *Le temps des menaces et des colères est passé.* Le consul de S. M. Victoria, impératrice et reine, gardera les coups de pierre, et l'incident sera clos, parce que — je vous demande pardon de vous dire la raison, cependant n'oubliez pas que nous sommes en Chine — parce que le Dragon d'Azur a été irrité contre les étrangers, diables de l'Occident. Que voulez-vous que les Anglais fassent contre ce Dragon d'Azur? Les Anglais, le fait est acquis, admettent les théories politiques de la Chine. »

Mais ce langage qui arrive de Chine n'a rien pour m'étonner. La Chine sait mieux que nous que « le temps des menaces et des colères est passé ».

En France, M. R. Frary, un esprit réfléchi, un écrivain d'un grand mérite, parle exactement comme le correspondant des *Débats*, à Shangaï. En apprenant l'*accident* — ou si l'on aime mieux pour ne pas déplaire à la Chine le *malentendu* — dont a été victime notre commission chargée de la délimitation des frontières, le rédacteur du journal *la France* s'exprime ainsi :

« Quoi qu'il en soit, la nouvelle de cette surprise n'a produit chez nous *aucune émotion*. On a compris que le parti le plus sage était de n'y pas attacher trop d'importance, de n'y voir qu'un des épisodes innombrables de la conquête d'un pays en

proie au désordre. Personne n'a lancé de réquisitoire contre la Chine, n'a parlé de satisfaction éclatante à exiger par le canon; personne ne s'est écrié que ces choses-là se payent. Nos relations avec la Chine n'en seront pas troublées et la délimitation des frontières s'achèvera en dépit de tous les obstacles.

« *C'est que nous avons changé d'humeur.* Le gouvernement ne se soucie pas de se faire des affaires. Les partisans les plus résolus de la politique coloniale reconnaissent que le moment serait fort mal choisi pour lancer un cri de guerre, et qu'il faut plutôt *célébrer la pacification du Tonkin et la bonne foi des Chinois que d'insister sur l'audace des pirates ou d'accuser les mandarins.* »

Tout cela est d'une logique qui fait *froid dans le dos*, quand on songe à ce que les Chinois peuvent nous réserver dans l'avenir.

Ah! que d'enseignements notre expédition du Tonkin leur a procurés! Et comme M. le marquis de Tseng, l'un des hommes qui ont le plus poussé à l'intervention française, avait raison de dire : « *Trois* guerres avec une puissance européenne, et la Chine sera civilisée. »

Si l'on rapproche ce langage de celui de Li-Fong-Pao disant à M. de Courcel, à Berlin, dans une de ses conversations avec notre ambassadeur : « *La France a inspiré à la Chine*, POUR BIEN DES ANNÉES

A VENIR, *des sentiments d'animosité* », comment ne pas se sentir effrayé de ce qui pourrait survenir dans notre colonie tonkinoise pendant « *ces années à venir* »?

Je m'arrête, pour ne pas assombrir davantage un tableau déjà si attristant.

Ce n'est pas sans raison, je le reconnais, que je pourrais être accusé de n'avoir jusqu'à présent formulé que des critiques et de n'avoir exprimé aucun sentiment personnel, quelque chose enfin pour indiquer le moyen de réparer les fautes selon moi commises.

« A tout mal il y a un remède, » dit un vieux proverbe. Je suis à me demander si, en la circonstance, le proverbe ne ment pas!

Dire pourtant qu'il n'y a pas de remède serait une exagération. Il s'agit seulement de savoir si, étant donné qu'il existe, il serait applicable à l'heure présente, après les sacrifices accomplis, après les dispositions prises en vue d'une occupation définitive.

Ce qui était acceptable il y a un an le serait-il aujourd'hui?

MM. Bourée et Rheinart ont tous les deux écrit — le Livre Jaune en fait foi — que la *solution* annamite *était à Pékin*. Y est-elle encore? Y traiterait-on aussi facilement qu'on l'aurait pu faire en 1884 ou en 1885?

A cette époque, nous pouvions soit *évacuer*, bien que peu de Français, pour des sentiments très res-

pectables, s'y fussent résignés, soit *liquider*, ce qui ne nuisait pas à notre prestige en Orient et augmentait notre force sur le continent.

Liquider? ai-je dit. Pour cela comment faire?

Un projet de liquidation a été publié dans le *Constitutionnel*, sous ma direction, le 1er décembre 1885. L'auteur en est M. Pène-Siefert, qui a accompagné M. Paul Bert dans sa mission.

Voici ce qu'écrivait à cette époque mon distingué collaborateur :

« La liquidation honorable de notre situation dans l'Annam pourrait, pour n'être pas une évacuation subite et totale, consister dans une aide sérieuse apportée à la constitution d'un gouvernement indigène, autonome, indépendant à la fois de la cour de Pékin et de la cour de Hué. Les éléments de ce gouvernement existent dans les lettrés du pays, qui ont les sympathies de la population. Ces lettrés mandarins auraient une police, sorte de gendarmerie locale, qui viendrait bien plus efficacement à bout de la piraterie et des déprédations chinoises que notre corps d'occupation. Les Européens, en effet, ne peuvent se mouvoir ni pendant les grosses chaleurs ni pendant les grandes pluies à l'intérieur du pays, comme les Annamites et les Chinois. Nous ne pourrions intervenir que sur les cours d'eau avec des chaloupes-canonnières; les expéditions à terre nous sont difficiles et nous ont été presque toujours funestes.

« Une zone à occuper à titre définitif, en nous décidant à rester dans le Pacifique, c'est le littoral oriental de la province de Quang-Yen jusqu'à la frontière de la Chine. Étroite, d'une altitude assez élevée, délimitée régulièrement par une ramification montagneuse, d'un climat sain et égal; parsemée de belles baies bien abritées, d'un sous-sol carbonifère à peu près dans toute son étendue, peu ou point peuplée à cause de l'impossibilité de l'irrigation pour des rizières, cette zone commence à l'ouest, en amont de Haïphong, sur le Cuanam-Trien, bras du Thaï-Binh, par lequel on communique avec le fleuve Rouge, et s'étend à l'est jusque vers la rivière Ngan-Nan et le cap Paklung, limites historique et géographique de la Chine et du Tonkin. — Elle se prête à merveille à un établissement commercial qui centraliserait à Quang-Yen ou à Halong les produits d'exportation et d'importation; et à une station navale, avec arsenal et bassins de radoub à Tien-Yien en face de l'île de Kébao. Il est évident que ces deux points sont supérieurs aux *Pescadores*, à cause du combustible et des diverses facilités de ravitaillement. D'ailleurs, aujourd'hui, pour avoir les Pescadores, il faudrait une guerre nouvelle avec la Chine, qui sera d'autant moins prête à faire des concessions amiables qu'elle nous verra décidés à partir de l'Annam; les frais d'établissement seraient supérieurs à ceux qui seraient nécessaires à

Quang-Yen ou Halong et à Tien-Yen, où l'on est à proximitié du charbon et des vivres. Ces deux ports affranchiraient en outre notre marine militaire et marchande du tribut qu'elle paye aux ports anglais de Hong-Kong et de Singapoore. Leur construction serait une dépense reproductive, peut-être même la première de toutes celles faites en ces dernières années au Tonkin.

« Notre concentration sur ces deux points du littoral offrirait ensuite un refuge naturel aux indigènes qui ont pris fait et cause pour nous, dans l'espérance que cette fois nous ne les abandonnerions pas comme en 1873-74. Ces réfugiés fourniraient une main-d'œuvre excellente et bon marché pour nos divers travaux d'installation et nous serviraient d'intermédiaires pour nos transactions futures avec l'intérieur du pays.

« De cette façon, on le voit, il n'y aurait pour nous NI BANQUEROUTE FRAUDULEUSE, NI MÊME FAILLITE SIMPLE. Ce serait une liquidation honorable dans toute l'acception et l'honnêteté du mot.

« Un an suffirait à cette liquidation, bien conduite, sans arrière-pensée, sans tergiversation, avec la pleine conscience de ce que nous entendons et voulons faire. Nos troupes se retireraient à mesure des progrès d'une organisation indigène abandonnée aux soins des lettrés et de la population du Tonkin, qui sont, on en conviendra, les intéressés directs.

Avec les sentiments qu'ils nourrissent contre les Chinois, avec leur forte organisation communale, avec leurs habitudes de responsabilité collective, la pacification du Delta s'opérera sûrement en peu de temps. Les Tonkinois sont essentiellement un peuple ordonné, partisan de la paix et du travail : ils feront des battues contre tous les irréguliers et les vagabonds, et si nous nous y associons avec notre flottille, sur leur demande, afin de les rendre plus effectives encore, ils nous sauront un gré facile à concevoir de notre présence sur leur littoral. Il s'agit en effet, pour faire là-bas œuvre civilisatrice, d'apporter aux Tonkinois ce qui leur manque : des capitaux, un outillage, des instructeurs et des directeurs de travaux. Quand nous serons leur complément économique et leurs libérateurs politiques, nous serons chez eux les bienvenus et les bien vus. D'autre part, agir sans le concours indigène, c'est se condamner d'avance à n'avoir que des embarras, à ne rencontrer que des résistances. On aurait pu le deviner d'avance; mais nous l'avons appris à nos dépens une fois de plus : que ce soit la dernière! »

En novembre 1885, M. Andrieux n'était pas moins précis que le rédacteur du *Constitutionnel*. Lui aussi était partisan de la *liquidation*. Il la plaida avec autant de talent que de logique.

Il alla même jusqu'à signaler également Quang-Yen et les baies de Kebao et de Mangay, sur le litto-

ral de la province de Quang-Yen, comme propices à l'établissement de ports marchands et d'une station navale. Cette portion du littoral tonkinois lui paraissait devoir satisfaire la France pour y créer une colonie qui aurait suffi à nos besoins dans ces parages.

Il s'en exprima d'ailleurs en termes précis à la tribune de la Chambre.

« Lorsque, dit-il, j'ai vu, après M. Clémenceau, l'honorable M. de Freycinet occuper cette tribune, j'ai cru qu'il allait apporter la solution moyenne entre l'évacuation et l'occupation intégrale... Je l'ai d'autant mieux cru que M. le ministre des Affaires étrangères me semblait n'avoir à l'emprunter qu'à son passé le plus récent et à ses négociations avec les Hovas... Au Tonkin, où nous sommes depuis moins longtemps engagés, il serait peut-être possible d'entrer dans la même voie qu'à Madagascar... Qu'est-ce que le gouvernement nous propose et par quelle singulière contradiction, après avoir renoncé à des droits séculaires sur Madagascar, tiendrait-il absolument à nous engager au Tonkin bien au delà de ce qui lui paraît acceptable et absolument honorable à Madagascar, sur une terre où aussi le sang de nos soldats a coulé? Non seulement le gouvernement n'est pas entré, pour le Tonkin et l'Annam, dans la voie d'une atténuation du protectorat primitivement stipulé, mais il a encore aggravé ce qu'il

nous propose d'approuver aujourd'hui par le vote des crédits. C'est une aggravation du protectorat et c'est une aggravation considérable de l'occupation..... Cherchant le parti que nous pourrons tirer des sacrifices déjà consentis et rappelant le traité de Madagascar, j'indique qu'il serait possible d'établir un résident général, soit à Hué, soit à Hanoï, qui ne s'emparerait que de la politique extérieure de ce royaume, tout comme à Madagascar; qu'en outre, ainsi qu'à Madagascar, nous pourrions choisir sur la côte, par exemple, quelques points heureusement placés, qui pourraient être d'un grand profit, soit au point de vue militaire, soit au point de vue des avantages commerciaux.

« Ceux qui habiteraient ces points — analogues aux concessions européennes de Shangaï — seraient soumis, à tous les points de vue et pour toutes les conséquences, même fiscales, à l'administration française. Si ces points sont intelligemment choisis et bien administrés, vous verrez nécessairement accourir tous les négociants français ou étrangers qui voudront faire du commerce avec l'Annam et le Tonkin.

« C'est là que s'installeront incontestablement un certain nombre de maisons chinoises; des familles nouvelles s'y créeront peu à peu. Vous arriverez ainsi à un groupement d'intérêts et de population placés sous votre main, au plus grand profit de votre in-

fluence. Enfin par ce fait seul que vous serez sur la côte, dans un endroit facilement défendable, soit par suite du voisinage de votre flotte, soit par suite de l'accès facile pour nos canonnières, vous serez solidement établis et inexpugnables... »

Hélas! Pourquoi de si sages avis ne furent-ils pas écoutés? Pourquoi avons-nous laissé échapper alors l'occasion d'agir résolument, au lieu de continuer à avoir recours aux demi-mesures, aux atermoiements, aux « petits paquets » énervants et ruineux à la fois?

Pour répondre d'avance à certaines objections que pourrait soulever l'idée d'une liquidation de notre expédition tonkinoise, je vais encore rappeler le second article qui fut publié à ce sujet dans le *Constitutionnel*, toujours par M. Pène-Siefert, ce dernier en date du 12 janvier 1886.

« En voulant procéder, dit-il, par voie de conquête, ces dernières années, il fallait porter ses coups à Hué, en raser la citadelle, transférer la famille royale des Nguyen en plein Tonkin, lui donner et imposer un entourage strictement tonkinois. Cela rétablissait l'autorité annamite sous notre hégémonie et replaçait le centre de gravité annamite à sa place séculaire. C'était une solution d'une haute portée et d'une exécution relativement facile.

« Mais la création successive de deux rois qui ont également reçu notre investiture, l'état instable et

anarchique qui en est résulté, la scission du mandarinat et des lettrés indigènes, qui ne se réunissent que contre nous, sont des faits qui forcent à recourir à une autre solution. Dans cette autre solution, il y a deux choses : nos futurs rapports avec les indigènes, qu'il faut établir sur un pied analogue à celui fixé avec les Hovas ; puis l'organisation d'autorités indigènes qui soient les intermédiaires officiels de ces rapports et demeurent responsables vis-à-vis de nous.

« Le sentiment dynastique est à peu près nul chez les peuples égalitaires et communautaires de civilisation chinoise ; mais les habitudes y sont immuables, et il est prudent de tenir compte des plis qu'elles impriment aux cerveaux. Les Annamites du Tonkin et de la Haute-Cochinchine sont habitués aux Nguyen comme les Autrichiens aux Habsbourgs, bien qu'il existe entre eux, depuis 1882 seulement, des sentiments de vainqueurs et de vaincus qui effacent en partie l'identité fondamentale de ces deux tronçons de l'ANNAM, terme générique qui comprend l'un et l'autre et qu'on restreint à tort à la Haute-Cochinchine.

« Le moyen de faire la part de ces habitudes et de libérer les Tonkinois du joug de Hué serait de proclamer le jeune Amnighi, qu'emmena Thuyet dans les montagnes du Laos, ROI DU TONKIN, TOUT A FAIT INDÉPENDANT DE CELUI DE HUÉ. *Cette dualité de*

pouvoirs creuserait un abîme entre la Haute-Cochinchine et le Tonkin, AU PROFIT DE CE PAYS ET DU NÔTRE. Les deux Nguyen se jalouseraient cordialement et leur inimitié nous permettrait d'être leur arbitre et de les tenir en respect tous deux. Très intéressés chacun au maintien du bon ordre dans leur royaume respectif, ils feraient disparaître la piraterie à l'intérieur, et notre présence sur le littoral empêcherait la reconstitution de la piraterie maritime.

« Mais, pour reconquérir Amnighi, il faudrait des négociateurs habiles auprès de l'ex-régent Thuyet et du prince Heang-Keviem, qui le détiennent comme symbole de l'indépendance nationale, et aux ordres desquels restent toujours les Pavillons-Noirs de Lao-Kaï et les Pavillons-Jaunes du Tran-Ninh. Si je ne me trompe, c'est le général Millot qui sanctionna l'intronisation d'Amnighi. Comme il faudra toujours un général pour présider à la diminution prudente de nos effectifs, et que M. Millot a certainement mieux compris que ses prédécesseurs et successeurs la tâche de la France là-bas, je ne vois personne qui ait plus de chances de succès pour inaugurer en Indo-Chine la politique nouvelle dont tout le monde sent le besoin ! »

Je le répète, les solutions hardies, énergiques, décisives que l'on pouvait conseiller il y a un an, seraient-elles praticables actuellement? Serait-il opportun de les tenter?

Nous faisons en ce moment, dit-on, avec M. Paul Bert un essai de colonisation qui est de nature à rendre la confiance à ceux qui l'avaient perdue, à la communiquer à ceux qui ne l'ont jamais eue.

Les premiers comme les seconds peuvent avoir raison, s'ils n'examinent les choses qu'au point de vue des résultats présents, et encore?..... Mais tous ceux qui voudront envisager l'avenir sans illusion; ceux qui se pénétreront, comme j'en suis profondément pénétré moi-même, des inconvénients d'un voisinage aussi menaçant que celui de la Chine, à plusieurs milliers de lieues de la France; ceux qui voudront étudier le mouvement de progrès, de civilisation de ce pays qui s'organise, qui emploie toutes ses ressources à devenir puissant et fort; tous ceux, en un mot, qui voudront juger la situation sans passion, sans parti pris, seront forcément entraînés à se poser la question suivante :

Ne vaudrait-il pas mieux aplanir, d'accord avec la Chine, nos difficultés présentes, et prévoir celles que l'avenir nous réserve sûrement, tandis qu'elle est encore faible et par conséquent traitable, obligée en un mot de se montrer conciliante, que d'attendre le moment où, affaiblis nous-mêmes par les sacrifices, et dès lors très embarrassés, nous serons en présence d'un peuple en armes, puissant, menaçant, insolent, intraitable?

Certes, je n'ose pas trop conseiller aujourd'hui

aux autres ce que je n'hésiterais cependant pas à faire, moi, parce que je suis convaincu que je rendrais, en agissant ainsi, un grand service à mon pays.

Il m'est difficile de dire même : *Liquidons*, de crainte de m'attirer cette réponse qui flatte notre déplorable chauvinisme :

Comment osez-vous tenir un pareil langage au moment où M. Paul Bert annonce au ministre des Affaires étrangères un rendement annuel des impôts de 8 000 000 qui viendraient bienfaisamment augmenter les difficiles encaisses du Trésor!

Hélas! j'en demande pardon à M. P. Bert lui-même, très sincère, très convaincu; mais la perspective de ces brillants résultats n'a pas le pouvoir d'ébranler mes convictions. Aussi ai-je pris la sage résolution de n'exposer que des faits, des documents, les appréciations d'autrui, laissant à d'autres plus habiles et sans doute moins convaincus que moi le soin de démêler cet écheveau horriblement embrouillé qui s'appelle la question annamite!

Personne ne me fera l'injure, je l'espère, de croire que je ne fais pas tous les vœux les plus sincères pour que mes prévisions soient déjouées, pour que l'Annam devienne terre française, et surtout terre prospère, nous procurant toutes les ressources, tous les bienfaits promis et annoncés.

Je n'en déclare pas moins fermement que si nous avions fait pour nos possessions en Cochinchine le

quart des sacrifices que nous avons faits pour le Tonkin, nous posséderions, paisiblement, sans appréhensions d'aucune sorte, au sud de l'Indo-Chine, l'une des plus belles colonies du monde.

C'est spécialement pour arriver à la démonstration de cette thèse que j'ai entrepris le présent travail.

Comme complément à l'exposé qui précède, il m'a paru indispensable de publier le document suivant :

Traité entre la France et la Chine

(25 janvier 1886)

Art. 1er. — La France s'engage à rétablir et à maintenir l'ordre dans les provinces de l'Annam qui confinent à l'empire chinois. A cet effet, elle prendra les mesures nécessaires pour disperser ou expulser les bandes de pillards et gens sans aveu qui compromettent la tranquillité publique et pour empêcher qu'elles ne se reforment. Toutefois les troupes françaises ne pourront dans aucun cas franchir la frontière qui sépare le Tonkin de la Chine, frontière que la France promet de respecter et de garantir contre toute agression.

De son côté, la Chine s'engage à disperser ou à expulser les bandes qui se réfugieraient dans ses provinces limitrophes du Tonkin, et à disperser celles qui chercheraient à se former sur son territoire pour aller porter le trouble parmi les populations placées sous la protection de la France; et, en considération des garanties qui lui

sont données quant à la sécurité de sa frontière, elle s'interdit pareillement d'envoyer des troupes au Tonkin.

Les Hautes Parties contractantes fixeront par une convention spéciale les conditions dans lesquelles s'effectuera l'extradition des malfaiteurs entre la Chine et l'Annam.

Les Chinois, colons ou anciens soldats, qui vivent paisiblement en Annam, en se livrant à l'agriculture, à l'industrie ou au commerce, et dont la conduite ne donnera lieu à aucun reproche, jouiront pour leurs personnes et pour leurs biens de la même sécurité que les protégés français.

Art. 2. — La Chine, décidée à ne rien faire qui puisse compromettre l'œuvre de pacification entreprise par la France, s'engage à respecter, dans le présent et dans l'avenir, les traités, conventions et arrangements directement intervenus ou à intervenir entre la France et l'Annam. En ce qui concerne les rapports entre la Chine et l'Annam, il est entendu qu'ils seront de nature à ne point porter atteinte à la dignité de l'empire chinois et à ne donner lieu à aucune violation du présent traité.

Art. 3. — Dans un délai de six mois à partir de la signature du présent Traité, des commissaires désignés par les Hautes Parties contractantes se rendront sur les lieux pour reconnaître la frontière entre la Chine et le Tonkin. Ils poseront partout où besoin sera des bornes destinées à rendre apparente la ligne de démarcation. Dans le cas où ils ne pourraient se mettre d'accord sur l'emplacement de ces bornes ou sur les rectifications de détail qu'il pourrait y avoir lieu d'apporter à la frontière actuelle du Tonkin dans l'intérêt commun des deux pays, ils en référeraient à leurs gouvernements respectifs.

Art. 4. — Lorsque la frontière aura été reconnue, les Français ou protégés français, et les habitants étrangers du Tonkin qui voudront la franchir pour se rendre en Chine ne pourront le faire qu'après s'être munis préalablement de passeports délivrés par les autorités chinoises

de la frontière, sur la demande des autorités françaises. Pour les sujets chinois, il suffira d'une autorisation délivrée par les autorités impériales de la frontière. Les sujets chinois qui voudront se rendre de Chine au Tonkin par la voie de terre devront être munis de passeports réguliers délivrés par les autorités françaises, sur la demande des autorités impériales.

Art. 5. — Le commerce d'importation et d'exportation sera permis aux négociants français ou protégés français et aux négociants chinois par la frontière de terre entre la Chine et le Tonkin. Il devra se faire toutefois par certains points qui seront déterminés ultérieurement et dont le choix ainsi que le nombre seront en rapport avec la direction comme avec l'importance du trafic entre les deux pays. Il sera tenu compte, à cet égard, des règlements en vigueur dans l'intérieur de l'empire chinois.

En tout état de cause, deux de ces points seront désignés sur la frontière chinoise, l'un au-dessus de Lao-Kaï, l'autre au delà de Lang-Son. Les commerçants français pourront s'y fixer dans les mêmes conditions et avec les mêmes avantages que dans les ports ouverts au commerce étranger. Le gouvernement de Sa Majesté l'Empereur de Chine y installera des douanes, et le gouvernement de la République pourra y entretenir des consuls dont les privilèges et les attributions seront identiques à ceux des agents de même ordre dans les ports ouverts. De son côté, Sa Majesté l'Empereur de Chine pourra, d'accord avec le gouvernement français, nommer des consuls dans les principales villes du Tonkin.

Art. 6. — Un règlement spécial, annexé au présent Traité, précisera les conditions dans lesquelles s'effectuera le commerce par terre entre le Tonkin et les provinces chinoises du Yun-Nan, du Kouang-Si et du Kouang-Tong. Ce règlement sera élaboré par des commissaires qui seront nommés par les Hautes Parties contractantes, dans un délai de trois mois après la signature du présent Traité.

Les marchandises faisant l'objet de ce commerce seront soumises, à l'entrée et à la sortie, entre le Tonkin et les provinces du Yun-Nan et du Kouang-Si, à des droits inférieurs à ceux que stipule le tarif actuel du commerce étranger. Toutefois le tarif réduit ne sera pas appliqué aux marchandises transportées par la frontière terrestre entre le Tonkin et le Kouang-Tong, et n'aura pas d'effet dans les ports déjà ouverts par les traités.

Le commerce des armes, engins, approvisionnements et munitions de guerre de toute espèce sera soumis aux lois et règlements édictés par chacun des États contractants sur son territoire.

L'exportation et l'importation de l'opium seront régies par des dispositions spéciales qui figureront dans le règlement commercial susmentionné.

Le commerce de mer entre la Chine et l'Annam sera également l'objet d'un règlement particulier. Provisoirement il ne sera innové en rien à la pratique actuelle.

Art. 7. — En vue de développer dans les conditions les plus avantageuses les relations de commerce et de bon voisinage que le présent Traité a pour objet de rétablir entre la France et la Chine, le gouvernement de la République construira des routes au Tonkin et y encouragera la construction de chemins de fer.

Lorsque, de son côté, la Chine aura décidé de construire des voies ferrées, il est entendu qu'elle s'adressera à l'industrie française, et le gouvernement de la République lui donnera toutes les facilités pour se procurer en France le personnel dont elle aura besoin. Il est entendu aussi que cette clause ne peut être considérée comme constituant un privilège exclusif en faveur de la France.

Art. 8. — Les stipulations commerciales du présent Traité et les règlements à intervenir pourront être revisés après un intervalle de dix ans révolus à partir du jour de l'échange des ratifications du présent Traité. Mais, au cas où, six mois avant le terme, ni l'une ni l'autre des Hautes Parties contractantes n'aurait manifesté le désir

de procéder à la revision, les stipulations commerciales resteraient en vigueur pour un nouveau terme de dix ans, et ainsi de suite.

Art. 9. — Dès que le présent Traité aura été signé, les forces françaises recevront l'ordre de se retirer à Kelung et de cesser la visite, etc., en haute mer. Dans le délai d'un mois après la signature du présent Traité, l'île de Formose et les Pescadores seront entièrement évacuées par les troupes françaises.

Art. 10. — Les dispositions des anciens traités, accords et conventions entre la France et la Chine, non modifiées par le présent Traité, restent en pleine vigueur. Le présent Traité sera ratifié dès à présent par Sa Majesté l'Empereur de Chine, et, après qu'il aura été ratifié par le Président de la République française, l'échange des ratifications se fera à Pékin dans le plus bref délai possible.

Fait à Tien-Tsin en quatre exemplaires, le 9 juin 1885, correspondant au vingt-septième jour de la quatrième lune de la onzième année Kouang-Sin.

Signé : Patenôtre.
Si-Tchen.
Li-Hong-Chang.
Teng-Tcheng-Siouc.

Art. 2.

Le Président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 25 janvier 1886.

Signé : Jules Grévy.

Le Président du Conseil, Ministre des affaires étrangères.
Signé : C. de Freycinet.

CHAPITRE II

COCHINCHINE — CAMBODGE — SIAM

CHAPITRE II

COCHINCHINE — CAMBODGE — SIAM

Si j'ai manifesté des craintes et des défiances à l'endroit de nos possessions du Tonkin et de l'Annam; je suis, au contraire, plein de confiance dans l'avenir de la Cochinchine, à condition pourtant que nous nous en occupions sérieusement et que nous sachions y faire les faciles sacrifices qu'elle réclame de nous. S'il en est ainsi, nous posséderons prochainement un vaste territoire, qui nous consolera de la perte de nos possessions dans l'Inde au siècle dernier... Mytho peut devenir un port de commerce de premier ordre et Saïgon un puissant arsenal, nous permettant de soutenir au besoin, dans les mers de l'Extrême Orient, une longue et pénible guerre maritime.

Cette dernière création est d'autant plus essentielle que nous devons prévoir le cas où nos troupes coloniales et nos bâtiments de guerre seraient pri-

vés de communication avec la métropole, par une obstruction momentanée du canal de Suez.

Notre colonisation en Cochinchine n'est pas encore très avancée. Il serait facile de trouver des reproches à adresser à notre administration cochinchinoise. Mais à quoi serviraient ces critiques?

Ne vaut-il pas mieux prendre la situation telle qu'elle est, examiner les résultats acquis, indiquer ceux qu'on pourrait obtenir, proposer enfin les moyens de les atteindre? Cette besogne est moins commode à coup sûr que la première. Néanmoins elle m'est plus agréable, et c'est elle qui me tente.

Il est aisé de se rendre compte de ce que nous pourrions vraisemblablement retirer de la Cochinchine quand on saura que son territoire mesure environ 59 458 kilomètres carrés.

Son étendue égale donc celle de dix de nos départements. La population y est fort dense. On l'estime au chiffre de 1 600 000, soit 27 habitants par kilomètre carré. L'Espagne ne compte que 33 habitants sur la même étendue de terrain! Le climat y est tempéré. On y fait jusqu'à deux récoltes par an et le riz y est abondant. Le Mékong est la grande artère qui met en communication les grandes villes situées en général sur son parcours.

Un service maritime : les *Messageries fluviales*, subventionnées par l'État, fait le service entre Saïgon, Mytho, Tay-Ninh et Baria, d'une part; puis de

Mytho à Soctrang, Chandoc, Benté, Travinh, d'autre part.

Toutefois la Cochinchine se trouve comme reléguée au sud de l'Indo-Chine et pour ainsi dire refoulée vers la mer.

Le royaume de Cambodge la sépare du vaste territoire qui forme les pays du bas et du haut Laos compris entre le Mékong et le Ménam, pays qui confinent eux-mêmes à la Birmanie, au Tonkin, à la Chine, à l'Annam.

Notre colonie ne peut donc communiquer avec le Nord qu'à la condition de traverser le Cambodge, royaume mal administré, dont les voies de communication sont dans un état d'abandon pitoyable et dont les frontières avec le Siam ne sont pas même délimitées.

On comprend dès lors que la Cochinchine ait eu besoin de *se donner de l'air*.

Pour cela, on a tout naturellement songé à mettre la main sur le Cambodge qui l'étouffe, en y établissant un protectorat français!

Mais le Cambodge étant tributaire de Siam, il a fallu s'entendre avec la cour de Bangkok. C'est ce qu'on a fait, dès le début même de notre occupation de la Cochinchine.

En 1867, le gouvernement impérial a traité avec le roi de Siam à l'effet de « régler définitivement, d'un commun accord, la position faite au royaume

de Cambodge, par suite du traité conclu à Oudon entre la France et ce royaume, le 11 août 1863.

Mais un traité de protectorat ne saurait suffire à ce que la Cochinchine doit réclamer de son protégé. C'est l'organisation complète du royaume du Cambodge, aux points de vue fiscal, commercial, militaire, qui peut seule répondre aux besoins de notre belle colonie cochinchinoise.

C'est ce résultat qu'il nous faut, à tout prix, atteindre.

Le traité de 1867 est bon, en tout cas, à connaître. En voici le texte intégral :

Traité conclu le 15 juillet 1867 entre la France et le royaume de Siam

Art. 1er. — Sa Majesté le roi de Siam reconnaît solennellement le protectorat de Sa Majesté l'empereur des Français sur le Cambodge.

Art. 2. — Le traité conclu, au mois de décembre 1863, entre les royaumes de Siam et de Cambodge est déclaré nul et non avenu, sans qu'il soit possible au gouvernement de Siam de l'invoquer à l'avenir en aucune circonstance.

Art. 3. — Sa Majesté le roi de Siam renonce pour lui et ses successeurs à tout tribut, présent ou autre marque de vassalité de la part du Cambodge.

De son côté, Sa Majesté l'empereur des Français s'engage à ne point s'emparer de ce royaume pour l'incorporer à ses possessions de Cochinchine.

Art. 4. — Les provinces de Battambang et d'Angkor (Nakon, Siemrap) resteront au royaume de Siam. Leurs frontières ainsi que celles des autres provinces siamoises limitrophes du Cambodge, telles qu'elles sont reconnues de nos jours de part et d'autre, seront, dans le plus bref délai, déterminées exactement, à l'aide de poteaux ou autres marques, par une Commission d'officiers siamois et cambodgiens, en présence et avec le concours d'officiers français désignés par le gouverneur de la Cochinchine.

La délimitation opérée, il en sera dressé une carte exacte par les officiers français.

Art. 5. — Les Siamois s'abstiendront de tout empiètement sur le territoire du Cambodge et les Cambodgiens s'abstiendront également de tout empiètement sur le territoire siamois.

Toutefois les habitants des deux pays auront la liberté de circuler, de faire le commerce et de résider pacifiquement sur le territoire respectif.

Si des sujets siamois se rendent coupables de quelques délits ou crimes sur le territoire du Cambodge, ils seront jugés et punis avec justice par le gouvernement du Cambodge et suivant les lois de ce pays; si des sujets cambodgiens se rendent coupables de délits ou crimes sur le territoire siamois, ils seront également jugés et punis avec justice par le gouvernement de Siam, suivant les lois de Siam.

Art. 6. — Les bâtiments sous pavillon français pourront naviguer librement dans les parties du fleuve Mekong et de la mer intérieure qui touchent aux possessions siamoises.

Le gouvernement de Sa Majesté le roi de Siam mettra à la disposition des autorités de Saïgon le nombre de passeports qu'elles jugeront nécessaire, pour être délivrés, après avoir été signés et apostillés par lesdites autorités, aux sujets français qui voudront se rendre dans ces parages. Sur le territoire siamois, ceux-ci devront se conformer en tout aux stipulations du traité de 1856

entre la France et le Siam. Le passeport ci-dessus mentionné tiendra lieu, en cas de relâche, de la passe exigée par l'article 7 dudit traité et donnera aux porteurs, en cas d'urgence, le droit d'adresser directement leurs réclamations aux autorités siamoises.

Art. 7. — Le gouvernement s'engage à faire observer par le Cambodge les stipulations qui précèdent.

. . . . . .

. . . . . .

(L. S.) Signé : Moustier.

(L. S.) Signé : Phya, Surawongs, Waywat.
Phra, Kaxa, Sena.

Que dire de ce traité? Comment l'interpréter?

Par l'article 3, le roi de Siam veut attester de ses bons sentiments à notre égard : il renonce à la suzeraineté sur le Cambodge. Mais il y met une condidition précise : « La France ne pourra l'incorporer à la Cochinchine. »

En échange, qu'obtient l'habile négociateur siamois, de notre faiblesse, et surtout de notre ignorance? La reconnaissance d'une spoliation par lui faite; au détriment de qui? du Cambodge, le pays même sur lequel nous voulons établir notre protectorat! Nous nous faisons ainsi volontairement, et l'on peut dire gratuitement, les complices d'une iniquité commise à la fin du XVIIIe siècle, et contre laquelle tous les souverains de Pnôm-Penh ont protesté tour à tour, depuis cette époque.

En dépit du traité de 1867, le roi Norodom proteste encore! Ainsi s'explique l'empressement que le roi de Siam mit à demander au Gouvernement Impérial de lui reconnaître comme siennes les provinces fertiles qu'il avait violemment prises à son voisin. Et c'est là France elle-même qu'il chargeait de procéder à une délimitation de frontières que, depuis un siècle, il n'avait pas pu parvenir à établir, d'accord avec le Cambodge.

Et nous avons accepté une pareille clause! Il est vrai de dire qu'elle n'a jamais été exécutée. Nous n'en avons pas moins, en y souscrivant, commis une faute que, coûte que coûte, il nous faut au plus tôt réparer. Nous devons, pour y parvenir, nous attendre à rencontrer aujourd'hui des difficultés qu'on eût facilement écartées en 1867. Le roi de Siam semble avoir d'ailleurs le pressentiment de ce qui doit lui arriver, car il a instamment prié M. Ch. Thomson, notre gouverneur de Cochinchine, lors de son entrevue avec lui le 1er janvier 1885, de vouloir songer à la prompte exécution du traité consenti par le gouvernement de Napoléon III.

Eh bien! donc, qu'il soit fait selon son désir. Il est impossible que cette situation vague, indéfinie, dure plus longtemps.

La fin très prochaine de ce fâcheux état des choses a d'autant plus de prix pour nous que les provinces de Battambang et d'Angkor sont les plus

fertiles de toutes ces contrées et qu'elles renferment des richesses de toute sorte qui sont encore à exploiter.

Avant de continuer, qu'il me soit permis de signaler une étude très soignée, très étendue, scientifique même, sur tous les pays de l'Extrême Orient. Elle est l'œuvre de M. de Lanessan, qui a dû, à cet effet, se livrer aux plus minutieuses recherches. Rapporteur de la Commission chargée d'examiner la convention complémentaire de commerce signée entre la France et la Birmanie, l'honorable député a fait, à l'occasion de son rapport, un travail absolument remarquable. Je ne saurais trop conseiller de le lire, à ceux qui voudront *apprendre* ce qu'est l'Indo-Chine.

Toutefois, ce travail de l'éminent rapporteur n'est pas aussi complet qu'il aurait pu l'être. M. de Lanessan s'est un peu trop exclusivement étendu, je crois, sur le côté descriptif de la question qu'il a traitée. Il a ainsi donné, il est vrai, une leçon de géographie des plus complètes à ceux de ses collègues qu'il avait mission d'éclairer avant le vote. La chose est assez rare, en France, pour qu'on ne lui marchande pas des félicitations auxquelles il a droit pour ce fait exceptionnellement méritoire.

Mais, en la circonstance, ce n'est pas à une leçon de géographie, si précieuse qu'elle pût être, qu'il aurait dû limiter son rapport. Qu'il veuille me par-

donner cette très légère critique, qui ne lui enlève d'ailleurs rien de sa valeur. C'est lui-même, du reste, qui s'est chargé d'expliquer les lacunes que je viens de signaler.

Il a expliqué très nettement dans quel esprit il l'avait conçu. Il a déclaré n'avoir voulu tirer aucune déduction des notions complètes et laborieuses qui ont été le fruit de ses laborieuses recherches. Il a pensé, a-t-il dit, que les « déductions politiques de son œuvre au point de vue français n'échapperaient à personne ». J'ai beaucoup de raisons de croire que le savant rapporteur a eu une trop bonne opinion de la très grande majorité de ses compatriotes, et j'estime qu'il eût été préférable, pour la parfaite édification de tous, de le voir dégager lui-même, avec son esprit distingué et clairvoyant, les déductions qui découlent des notions par lui recueillies.

Les peuples de l'Indo-Chine ne forment à proprement parler que des réunions de tribus encore à peu près sauvages, vivant sur les bords des fleuves et des cours d'eau au moyen desquels elles communiquent et commercent facilement entre elles.

Elles sont plus ou moins soumises à des souverains qui exercent sur elles des droits très irréguliers et souvent problématiques. « La force y prime avant tout le droit. » C'est, à leurs yeux, le seul argument qui soit irrésistible. Il est, par conséquent, difficile à qui n'a pas tout spécialement et profondément

étudié les mœurs tout à fait étranges de ces pays presque inconnus de tirer, au point de vue français, les déductions politiques dont M. de Lanessan parle avec tant d'aisance!

J'ai cru agir moi-même avec prudence et aussi d'une façon plus terre à terre, en recherchant exclusivement comment on pourrait arriver à établir de fréquentes et sûres relations d'échange entre la France et ces tribus nombreuses. Ces relations ne ne sont-elles pas les seules qui soient de nature à mériter notre attention?

Deux courants commerciaux bien marqués apparaissent immédiatement à ceux qui jettent les yeux sur une carte de l'Indo-Chine.

Le premier est tracé, à l'est, par le fleuve Mékong, le second, à l'ouest, par le fleuve Ménam.

Ce dernier, entièrement siamois, traverse tout le royaume de Siam, du nord au sud, sur un parcours de 800 kilomètres dont 600 environ sont navigables. Le Ménam se jette à la mer à Bangkok, où l'influence anglaise règne sans conteste. Ce fleuve est donc une voie commerciale naturellement placée pour servir exclusivement les intérêts anglais.

Le Mékong au contraire semble destiné à favoriser une concurrence française faite à l'Angleterre. Son parcours est de 2000 kilomètres. Il est presque partout navigable. Il l'est particulièrement, à toutes les

époques, dans sa partie qui traverse le Cambodge et la Cochinchine, sur les côtes sud de laquelle il se jette à la mer. C'est donc un fleuve qui peut devenir aussi *français* que le Ménam est *anglais*, car il met la Cochinchine en communication directe avec la partie orientale du Siam les États shans, siamois et birmans et même une portion du Yun-Nan.

Qui aura suivi attentivement le cours de cette immense artère commerciale sera bien surpris d'apprendre que les produits des pays qu'elle traverse, au nord du Cambodge, au lieu d'être dirigés vers nos ports de Cochinchine qui en sont peu éloignés, sont presque exclusivement transportés à Bangkok, c'est-à-dire à une très grande distance de leur point de départ, à travers des chemins épouvantables et au prix de difficultés sans nombre.

A quoi faut-il attribuer cet état de choses si anormal et en même temps si nuisible à nos intérêts? C'est ce qu'il importe de rechercher, c'est ce qu'il faut faire cesser. L'avenir de la Cochinchine en dépend.

Situé presque au centre du Siam, entre les deux grands fleuves du Mékong et du Ménam, un peu plus rapproché pourtant de ce dernier, se trouve uu vrai nid qui sert de refuge à tous les bandits, à tous les pillards du Laos et même d'ailleurs. On l'appelle Korat. Il est l'objectif de tout le commerce

du Siam, de la Birmanie et des peuples riverains du Mékong et du Ménam. De quelque point de cesdites régions que soient expédiés les produits destinés à des échanges, où qu'ils soient dirigés : qu'ils partent de Bangkok, de Battambang, de la Birmanie méridionale ou de Stung-Treng, Bassac, Oûbone, Kammerat jusqu'à Xien-Lang, c'est toujours à Korat qu'ils viennent aboutir.

Cette ville est donc un immense entrepôt.

Sa position géographique au centre de la courbe que décrit le Mékong et son voisinage des grands lacs dont les inondations obligent les habitants des pays sud du Laos à faire un détour et à la traverser pour atteindre le Ménam, lui donnent une importance inappréciable. Les négociants qui y résident sont presque tous Chinois et presque tous aussi les commanditaires des maisons de Bangkok. On comprend dès lors que tout ce que renferme cet entrepôt privilégié soit expédié vers la capitale du Siam.

Mais que d'obstacles doivent vaincre voyageurs et marchandises avant d'arriver à cette situation!

Korat est pour ainsi dire enfermée dans le Long-Phya-Phaï (forêt du seigneur du feu), très insalubre, par suite très redouté des voyageurs, de telle sorte que le plus grand nombre de ceux-ci, au lieu d'aller directement de Korat à Bangkok, font un grand détour et passent par Battambang.

De là ils gagnent Bangkok soit par la voie de

terre, soit en allant s'embarquer à Chantaboun, sur le golfe de Siam.

Une ligne télégraphique a été jadis établie par les soins de M. Harmand, notre ancien chargé d'affaires à Bangkok, reliant cette capitale à Pnôm-Penh en passant par Battambang et Pursat. J'ai ouï dire qu'elle avait été détruite sur la première partie de son trajet. Mais ce qui est fort curieux à connaître, c'est la façon dont s'opèrent les échanges à Korat. J'ai dit que les caravanes de tous les points de l'Indo-Chine, d'une partie de la Birmanie et de Siam s'y donnent rendez-vous. Aussitôt arrivées, elles y entreposent toutes leurs marchandises. Tous les produits anglais venant de Bangkok y sont apportés; puis, le moment venu, on procède aux échanges, sur place. De cette façon chacun s'épargne une bonne partie de la route à faire. Dès que le trafic est terminé, les caravanes se remettent en marche vers leur point départ, emportant les produits échangés. On se rend facilement compte des ressources que peut retirer l'Angleterre de cet entrepôt véritablement anglais.

J'ai le regret de dire que jamais nous n'avons eu la pensée d'y installer un agent français; nous ne sommes donc que très imparfaitement renseignés sur ce qui s'y passe. Ce que nous en savons provient de sources étrangères. N'en est-il pas de même, hélas! de tous les points de l'Indo-Chine, sans en excepter

les pays limitrophes du Cambodge sur lesquels nous aurions tant besoin cependant d'avoir des notions exactes? En revanche, il y a quelques mois à peine, nous avons décidé qu'un agent consulaire français serait installé dans le Nord, au sud du Tonkin, à Louang-Prabang. Et sait-on qui a été désigné pour occuper ce poste? Un très brave garçon, il est vrai, mais un employé des télégraphes au Cambodge, M. Pavie. Le vice-consulat de Louang-Prabang lui a été confié, en récompense du voyage qu'il a fait récemment à Paris, où il a accompagné des jeunes Cambodgiens envoyés pour y faire leur éducation. C'est ainsi que la télégraphie peut mener chez nous à la diplomatie! Ce n'est pas sans peine d'ailleurs que le gouvernement de Siam nous a accordé son exequatur.

Ce que l'on s'imaginera difficilement, c'est que ce diplomate improvisé, au lieu de se rendre à Hanoï et de là à son poste, qui n'en est pas très éloigné, soit depuis plusieurs mois à Bangkok, attendant l'occasion de se mettre en route. Arrivera-t-il jamais à destination? C'est ce que nous saurons plus tard.

Devons-nous être étonnés de n'être jamais renseignés et de voir tous nos gouvernements successifs se lancer dans des expéditions lointaines avec la meilleure bonne foi du monde, je ne le nie pas, mais avec la même ignorance persistante! Et moi-même, pour faire ce travail, ne me suis-je pas heurté

souvent à une absence presque absolue de documents officiels français. A mesure que je pénétrais plus avant dans mes recherches, je ne rencontrais que le vague et l'incertitude. J'en suis arrivé néanmoins, à force de soins et de travaux, à établir que notre situation coloniale de Cochinchine est mal définie, dangereusement compliquée d'un protectorat organisé dans des conditions anormales. Faut-il attribuer la cause principale de ce malaise, comme certains le prétendent, à la convention de 1884?

Pour que chacun puisse en juger, je vais publier ce document, qui est l'œuvre *personnelle* de M. Thomson, car il l'a accomplie sans avoir jamais reçu des instructions à cet effet?

CONVENTION CONCLUE ENTRE LE ROI NORODOM Ier ET M. CH. THOMPSON, GOUVERNEUR DE LA COCHINCHINE, SIGNÉE A PNOM-PENH LE 17 JUIN 1884 ET A PARIS PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, M. JULES GRÉVY, LE 9 JANVIER 1886.

(Promulguée au *Journal officiel* du 16 janvier 1886.)

ART. 1er. — Sa Majesté le roi du Cambodge accepte toutes les réformes administratives, judiciaires, financières et commerciales auxquelles le gouvernement de la République française jugera à l'avenir utile de procéder pour faciliter l'accomplissement de son protectorat.

ART. 2. — Sa Majesté le roi du Cambodge continuera, comme par le passé, à gouverner ses États et à diriger

leur administration, sauf les restrictions qui résultent de la présente convention.

Art. 3. — Les fonctionnaires cambodgiens continueront, sous le contrôle des autorités françaises, à administrer les provinces, sauf en ce qui concerne l'établissement et la perception des impôts, les douanes, les contributions directes, les travaux publics et en général les services qui exigent une direction unique ou l'emploi d'ingénieurs ou d'agents européens.

Art 4. — Des résidents ou des résidents adjoints, nommés par le gouvernement français et préposés au maintien de l'ordre public et au contrôle des autorités locales, seront placés dans les chef-lieux de province et dans tous les points où leur présence sera jugée nécessaire.

Ils seront sous les ordres du résident chargé, aux termes de l'article 2 du Traité du 11 août 1863, d'assurer, sous la haute autorité du gouverneur de la Cochinchine, l'exercice régulier du protectorat, et qui prendra le titre de résident général.

Art. 5. — Le résident général aura droit d'audience privée et personnelle auprès de Sa Majesté le roi du Cambodge.

Art. 6. — Les dépenses d'administration du royaume et du protectorat seront à la charge du Cambodge.

Art. 7. — Un arrangement spécial interviendra, après l'établissement définitif du budget du royaume, pour fixer la liste civile du roi et les dotations des princes de la famille royale.

La liste civile du roi est fixée provisoirement à trois cent mille piastres; la dotation des princes est provisoirement fixée à vingt-cinq mille piastres, dont la répartition sera arrêtée suivant accord entre Sa Majesté le roi du Cambodge et le gouverneur de la Cochinchine.

Sa Majesté le roi du Cambodge s'interdit de contracter aucun emprunt sans l'autorisation du gouvernement de la République.

Art. 8. — L'esclavage est aboli sur tout le territoire du Cambodge.

Art. 9. — Le sol du royaume, jusqu'à ce jour propriété exclusive de la couronne, cessera d'être inaliénable. Il sera procédé par les autorités françaises et cambodgiennes à la constitution de la propriété au Cambodge.

Les chrétientés et les pagodes conserveront en toute propriété les terrains qu'elles occupent actuellement.

Art. 10. — La ville de Pnom-Penh sera administrée par une commission municipale composée du résident général ou de son délégué, président, de six fonctionnaires ou négociants français nommés par le gouverneur de la Cochinchine, de trois Cambodgiens, un Annamite, un Chinois, un Malais, nommés par Sa Majesté le roi du Cambodge sur une liste présentée par le gouverneur général.

. . . . . .

. . . . . .

Fait à Pnom-Penh, le 17 juin 1884.

(L. S.) Signé : Charles Thomson.

(L. S.) Signé : Norodom.

Cette convention a été, en France, l'objet des plus vives critiques. Elles étaient, à mon avis, très méritées. Dire à un roi qu'il « continuera à régner » en lui enlevant toutes les prérogatives de la royauté; le condamner ainsi à toutes les humiliations de la vassalité la plus honteuse est un acte au moins maladroit s'il ne se justifie par des résultats importants et certains. Il me semble, en tout cas, indigne d'un pays comme la France. Mieux eût valu mille fois déposséder complètement ce souverain, l'expédier dans l'île de Poulo-Condore, l'y détenir et prendre

carrément possession du Cambodge, en dédaignant le traité de 1867, que de sembler craindre la violation de ce traité inepte, en commettant une action hypocrite, plus nuisible à notre prestige, à nos intérêts, qu'une manifestation nette et vigoureuse.

Toutefois la convention de 1884 a été approuvée par les Chambres, en janvier 1886! Pourquoi donc son auteur n'a-il pas été maintenu à son poste afin de la faire exécuter? Pourquoi a-t-il été rappelé et remplacé par le préfet de la Loire, un parent et, par conséquent, une créature de M. Blancsubé, député de Saïgon, dont un procès, qu'on a cherché à rendre scandaleux, a démontré tout au moins les tendances non équivoques, très réfléchies, très calculées, à favoriser les intérêts de Norodom qu'il considérait avoir été compromis par M. Thomson.

Sans m'appesantir sur ce point délicat, je dois dire que l'envoi de M. Filippini, comme gouverneur de la Cochinchine, ne pouvait que faire pressentir la dénonciation prochaine de la convention imaginée par son prédécesseur. Je ne mets pas néanmoins en doute, un seul instant, la parfaite bonne foi de ce haut fonctionnaire.

Il y avait quelques mois à peine que M. Filippini était arrivé à Saïgon, que nous apprenions sa visite solennelle à Pnôm-Penh, où il arrivait « muni de pleins pouvoirs » pour détruire l'œuvre de M. Thomson! Je ne crois pas pouvoir mieux agir pour faire

apprécier les résolutions de M. Filippini, que de reproduire textuellement les principaux passages d'une lettre, en date du 16 août, adressée de Pnôm-Penh aux *Tablettes des Charentes :*

« Le nouveau gouverneur de la Cochinchine, M. Filippini, est arrivé à Pnôm-Penh, le jeudi 22 juillet, *muni de pleins pouvoirs* auprès de Sa Majesté Norodom. La convention du 17 juin a été entièrement dénoncée, et une nouvelle entente a été conclue sur ces bases : « Le gouvernement français rend au roi toute l'administration du royaume, sauf la régie de l'opium et les douanes; il n'y aura plus au Cambodge que quatre résidences-frontières.

« Le roi Norodom a lancé une proclamation invitant son peuple à rentrer dans l'ordre, et accordant une amnistie pleine et entière. Deux princes de la maison royale, les ministres et plusieurs mandarins partiront le cinquième jour de la lune (17 août), pour porter des messages de paix dans le royaume et engager les chefs des rebelles à se soumettre. Chaque mission sera accompagnée d'une escorte française, comprenant 100 fusils Gras et 10 000 cartouches. Le ministre de la justice est parti hier, 15 août, pour les provinces du Nord, avec 30 jonques remorquées par la chaloupe-canonnière, *la Baïonnette.* Si cette nouvelle démarche ne réussit pas, Norodom fera des levées et marchera lui-même à la tête de ses troupes contre les rebelles.

« De son côté, le résident général a informé le pays que rien ne serait changé dans l'administration du royaume jusqu'au 1er janvier 1887. A cette époque, le roi reprendra la direction des affaires, et le nombre des résidences françaises sera réduit à quatre : Pursat, Kratiéh, Compong-Thom et Kampot. Les fonctionnaires cambodgiens seront conservés. Enfin, les commandants de poste ont reçu l'ordre de ne plus sortir que *s'ils sont attaqués, et pour secourir un poste attaqué ou protéger un ravitaillement.*

« La régie de l'opium sera évidemment une source fructueuse pour la France; mais, à mon sens, elle sera aussi la cause de bien des conflits, et il eût mieux valu, à tous égards, revenir au monopole du fermage. Toutes les recettes y passeront, avec l'armée d'employés qui fonctionne dans la régie, dont le directeur a 25 000 francs et les contrôleurs de 10 000 à 12 000 francs Avec le fermage, on eût prévenu la contrebande et réalisé bien des économies. Une économie à faire, ce serait encore de remplacer par un administrateur de 1re classe à 20 000 francs, le résident général, qui en touche 75 000. »

« Un autre correspondant de Pnôm-Penh sous la date du 18 août, dit le même journal, nous apprend que les milices cambodgiennes en formation dans cette ville refusent de partir pour les résidences auxquelles on les destinait, et que la plupart déser-

tent, avec armes et bagages, allant sans doute renforcer les rebelles.

« L'émotion est grande, ici, nous écrit-on, et l'on se demande si, comme en mai et en août 1885, lors des deux tentatives de pacification, on va laisser des armes aux milices en les renvoyant dans leurs villages. En ce cas, attendez-vous à voir l'insurrection reprendre de plus belle. »

La *Liberté* qui est un journal d'opinion très modérée a jugé sévèrement les décisions prises par le nouveau gouverneur :

« On avait parlé, dit cette feuille, il y a quelques jours de l'excellent effet produit par les mesures dont le nouveau gouverneur civil de la Cochinchine avait pris l'initiative avec le roi du Cambodge. Toutes les difficultés étaient aplanies. La rébellion était vaincue et une paix *octavienne* étendait son action bienfaisante sur la colonie. Le représentant du gouvernement français s'était hâté de vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué. Les journaux de Saïgon, arrivés hier, nous apprennent que les concessions inopportunes faites au roi Norodom ont été interprétées comme une preuve de faiblesse de notre part, de sorte que les rebelles sont devenus plus audacieux que jamais et que le roi lui-même se montre très arrogant. On sait que ce prince astucieux, qui paraît connaître Jugurtha et Salluste, *avait su trouver des appuis dans le Parlement français.* »

Les partisans de notre nouvelle politique au Cambodge diront que l'une des conséquences de la convention de 1884 a été la réconciliation de Norodom et de son frère Si-Votha. Ce dernier est devenu depuis lors, en effet, le chef de la rébellion; il a son quartier général à Dahr, près du mont Thy qui lui sert de temps en temps de refuge. C'est là que lui arrivent par les arroyos, après avoir passé *à la barbe* de notre résident de Compong-Thom, les armes et les munitions qui lui sont expédiées de Siam, par Battambang.

Ils semblent donc logiques quand ils ajoutent : Puisque la rébellion de certaines parties du Cambodge a eu pour prétexte la convention de M. Ch. Thomson, il suffira de la dénoncer, et la paix sera rendue à ces provinces. Effacée la cause, détruit sera l'effet.

C'est ainsi qu'a pensé M. Filippini. Il a agi en conséquence.

L'écrivain de la *Liberté* qui a eu à apprécier cette façon de penser et de faire me dispense d'exprimer mon opinion à cet égard.

Il ne me reste qu'une espérance : C'est que les Chambres qui auront — sans doute? — à sanctionner la conduite de M. Filippini se refuseront énergiquement à approuver la dénonciation d'un traité qu'elles ont ratifié, il y a neuf mois à peine : je veux parler de la convention Thomson.

Est-ce à dire qu'il faut conserver et appliquer l'œuvre de l'ancien gouverneur?

Je me garderais bien de donner ce conseil.

Je ne doute pas un seul instant des sentiments excellents et personnellement très désintéressés qui ont inspiré M. Ch. Thomson, lorsqu'il a conclu la convention de 1884.

Il a cru, en conscience, servir les intérêts de son pays. Mais il s'est malheureusement trompé. En imposant au vieux Norodom l'obligation de signer sa propre honte et sa dégradation, il ne s'est pas rendu un compte exact de la situation.

Il a voulu ménager la cour de Banghok; et celle-ci ne lui a certainement su aucun gré de cette *faiblesse* — qu'il me pardonne ce mot. Il l'a au moins autant indisposée que s'il avait dépensé toute son énergie à prendre définitivement possession du Cambodge, en s'installant à Pnôm-Penh comme M. P. Bert est installé à Hanoï.

Jusqu'à ces dernières années, l'Angleterre, déjà maîtresse d'une partie de la Birmanie et de la province malaise, était la puissance redoutée des Siamois. Aussi, à l'origine, a-t-on vu sans déplaisir, à Bangkok, notre occupation de la Cochinchine. En signant un traité très avantageux pour lui avec la France, bien qu'il consentît à abandonner à notre profit sa suzeraineté sur le Cambodge, le roi de Siam nourissait secrètement l'espoir que notre voi-

sinage pourrait lui servir un jour contre les prétentions, contre les envahissements britanniques qu'il est contraint de subir.

Le Siam est, on le sait, le seul royaume indépendant de toute l'Indo-Chine. Son roi a le souci bien naturel de conserver cette position privilégiée. La politique anglaise qu'ont soigneusement secondée les Allemands a été, en tous temps, de présenter la France à la cour de Bangkok, comme une puissance turbulente, aggressive, ne songeant à rien moins qu'à la conquête du Siam.

La convention de 1884 a malheureusement semblé donner raison à nos ennemis.

L'expédition du Tonkin est venue mettre le comble aux craintes du protégé de l'Angleterre.

Nous aurions dû immédiatement nous efforcer de faire cesser des appréhensions qui n'étaient certes pas justifiées: Le gouvernement aurait dû être avisé par ses agents de cet état de choses. Ceux-ci sont restés muets. Nous ne nous en sommes donc point préoccupés, et nous nous trouvons aujourd'hui en face d'une politique anglo-siamoise sourdement hostile, ce qui est la plus dangereuse des politiques.

M. Filippini qui a remplacé M. Thomson, a-t-il compris cette situation? A-t-il pris les mesures que les circonstances lui commandaient?

J'estime qu'il n'a fait qu'aggraver celle, si mauvaise, qu'avait créée son prédécesseur!

Les décisions si malheureuses que je vois prendre au nouveau gouverneur m'inquiètent à ce point que je regrette sincèrement l'administration précédente, et j'en suis arrivé à me dire : Qui sait, après tout, si M. Ch. Thomson n'aurait pas fini par atténuer les vices de son irrationnelle convention?

Que lui a-t-il manqué pour cela? Un acte de force de la métropole et trois mille hommes pour faire une sérieuse campagne, ce qui lui aurait permis de placer Norodom entre ces deux alternatives : soit d'être enfermé lui-même, soit de faire saisir les agents de Si-Votha qui parcourent les provinces limitrophes, lancent des proclamations, réveillent le zèle des sociétés secrètes, donnent des fêtes et enrôlent des partisans contre la France. Est-ce que ce n'est pas le roi lui-même qui, retiré dans son palais de Pnôm-Penh, abruti par l'opium, encourage l'insurrection dont son frère est le chef? La perfidie asiatique aurait-elle donc déserté le palais de Norodom, que M. Filippini ait pu naïvement croire aux fallacieuses promesses de celui qui l'habite?

Qu'il apprenne, s'il l'ignore, un fait caractéristique qui s'est passé en 1885.

A cette époque, le pape des bonzes du Cambodge, soi-disant délégué par le gouverneur de la Cochinchine et par Norodom se rendit auprès de Si-Votha. Il s'agissait d'obtenir la soumission de ce dernier.

Le pape des bonzes avait été son précepteur. Il y avait lieu de compter sur son influence auprès de lui. Il partit donc, se disant chargé d'offrir au frère du roi une pension de 10 000 dollars par an, à la condition qu'il cesserait ses hostilités. Si-Votha eut le sentiment qu'aurait eu comme lui tout Asiatique, en pareille circonstance : On vient à moi, donc on a peur. C'est tout différent quand on le menace et surtout quand on le maltraite. Donc le chef des rebelles trouva l'occasion excellente pour étendre son prestige. Il fit connaître à tous ses partisans les offres magnifiques qui lui avaient été faites. Il se déclara plus décidé que jamais à combattre. De grandes fêtes furent données à cette occasion, et c'est le pape des bonzes lui-même qui bénit l'*eau du serment* versée à tous les compagnons de Si-Votha jurant de mourir pour l'indépendance de la patrie. L'enthousiasme fut tel que le frère du roi osa écrire au consul anglais à Bangkok pour lui demander de l'argent et des armes. Et sait-on celui qu'il chargea de lui faire parvenir sa missive? Son propre précepteur, le pape des bonzes, le négociateur envoyé par le roi Norodom et le gouverneur de Saïgon!

N'est-ce pas là un fait inouï! Sous des formes plus ou moins variées, cette même félonie se retrouve partout, en Extrême Orient!

Je suis donc autorisé à penser que le roi de Siam,

poussé par l'Angleterre, est aujourd'hui le complice de Norodom.

Lui aussi avait promis à notre chargé d'affaires à Bangkok, de faire cesser la contrebande de guerre.

Il avait même dépêché, en novembre 1885, un haut mandarin, en qualité de commissaire extraordinaire, pour que les gouverneurs des provinces exécutassent ses ordres. Ceux-ci devaient faire arrêter Si-Votha, s'il osait se réfugier en terre siamoise.

Mais qu'a produit cette manifestation du gouvernement de Bangkok? Si-Votha en a-t-il pas moins continué à s'approvisionner dans le Siam? Et d'ailleurs comment l'arrêter? Il se tient sans cesse aux confins du Siam et du Cambodge.

Où commence la terre siamoise, où finit la terre cambodgienne? Depuis 1867, on n'a pas procédé, malgré tous les engagements pris, à cette époque, à la délimitation des frontières des deux pays.

N'est-ce pas là la cause permanente de notre fausse situation au Cambodge et dans le Siam? M. de Lannessan le déclare nettement, et je partage son sentiment.

Aussi suis-je de ceux qui pensent qu'*avant toute chose*, avant de dénoncer la convention Thomson, et mieux, pour arriver à la dénoncer et à la modifier notablement d'une façon honorable, si l'on veut, pour Norodom, mais avant tout pour la France, M. Fili-

pini aurait dû provoquer la nomination de la Commission de délimitation des frontières.

Il eût été d'autant plus écouté que, comme je l'ai déjà dit, le roi de Siam l'a réclamée de M. Thomson, lorsqu'en janvier 1885, il a eu une entrevue avec le représentant de la France, dans les îles du golfe.

Qu'attendons-nous pour répondre à ce désir si légitime?

CHAPITRE III

DÉLIMITATION DES FRONTIÈRES DES ROYAUMES DE SIAM ET DU CAMBODGE

(Battambang, Angkor)

CHAPITRE III

DÉLIMITATION DES FRONTIÈRES DES ROYAUMES DE SIAM ET DU CAMBODGE (BATTAMBANG, ANGKOR)

Le gouvernement français, sans plus tarder, doit donc s'occuper de la délimitation des frontières du royaume de Siam et du Cambodge. Mais avant de procéder à la nomination de la Commission qui serait chargée de cette tâche, il est absolument nécessaire qu'il décide préalablement ce qu'il veut faire, afin de donner des instructions précises à ses agents. Il faut prévoir, je le répète, des résistances de la part du Siam si nous sommes fermement résolus, et nous devons l'être, à restituer au Cambodge ses anciennes provinces. Il ne suffit pas de dire avec M. de Lanessan : « Le traité de 1867 n'existe plus depuis la signature de notre nouveau traité avec le roi du Cambodge. » Cette déclaration sera platonique tant que la France ne lui aura pas donné par ses actes une

sanction définitive diplomatique, matérielle. Il n'est plus temps de nous payer de mots. Agissons, et surtout agissons vite et énergiquement.

Si la parole de M. de Lanessan avait la valeur qu'il a voulu lui donner et que certains lui prêtent, nous ne saurions trop remercier M. Thomson d'avoir signé et fait signer par Norodom la convention de 1884, tout en regrettant cependant qu'il fût resté en si bon chemin. En revanche, on ne saurait assez blâmer M. Filippini d'avoir dénoncé une convention si avantageuse, si précieuse pour nous, et d'avoir, par son inexplicable conduite, redonné au détestable traité de 1867, sa force et sa valeur d'il y a vingt ans, détruites par son prédécesseur. La France ne peut plus supporter la spoliation commise par le Siam, au détriment du Cambodge. Tout lui commande : ses intérêts, sa dignité même, de mettre fin à cet état de choses.

L'Angleterre encouragera, dira-t-on, le Siam dans ses résistances. Elle nous menacera de s'installer dans toute la presqu'île malaise. Que nous importe! L'occupation par elle de ce territoire se fera tôt ou tard. Nous n'avons donc pas à nous préoccuper de l'époque où elle s'accomplira : que ce soit aujourd'hui ou que ce soit demain. Mais, avant tout, l'Angleterre a, pour l'instant, à terminer ses affaires passablement emmêlées dans la Birmanie. Elle a des embarras dans l'Inde, en Égypte, sur le continent,

un peu partout. Suivant son habitude, elle commencera par protester contre nos agissements. Si nous passons outre, elle se taira.

Quant au Siam, il est notre ennemi, qu'on n'en doute pas, et il le sera tant qu'il y aura un Anglais à Bangkok. Et je ne vois pas que le jour soit proche où ce pays sera débarrassé de l'influence britannique.

Nous devons songer à notre sécurité. Cette absence permanente, qui date d'un siècle, de frontières régulièrement établies entre les deux royaumes, de Siam et du Cambodge, dont l'un est notre ennemi et l'autre notre *protégé*, nous expose sans cesse à des contestations, à des périls désormais intolérables. Qu'on essaye de transiger avec le Siam, rien ne s'y oppose. Je le conseille. Mais aussi bien je ne saurais trop insister pour qu'on n'en tînt pas compte, s'il refusait de négocier. Mieux vaut la guerre avec les Siamois chez eux, que la guerre dans le Cambodge, à notre porte, avec des rebelles armés, renouvelés sans cesse par le Siam!

Nul ne me trouvera exagéré, agressif, qui voudra se donner la peine d'examiner la situation de Battambang. Cette ville — je parlerai ensuite de la province entière dont elle est la capitale — est la clef du Cambodge, et le souverain de Pnôm-Penh ne sera jamais chez lui tant que son voisin la gardera en son pouvoir.

Je pose donc tout d'abord en principe :

L'existence du Cambodge, partant de la Cochinchine, sera toujours précaire, le commerce de tous les pays de l'Indo-Chine, au nord et à l'est des Grands Lacs, continuera à affluer à Bangkok, tant que le Cambodge ne possédera pas, comme ligne frontière, Battambang : à l'ouest du Grand Lac, et Stung-Treng, à l'est, sur le Mékong.

Ce sentiment est absolu chez moi; il résulte de toutes les études que j'ai faites avec le plus grand soin sur toutes ces contrées.

Cela bien établi, il me reste à expliquer comment, indécis à l'origine, mal renseigné, mal impressionné, je pourrais même dire presque sans opinion, je suis arrivé à en avoir une si ferme et si arrêtée.

Je vais, à cet effet, parler d'abord de la province de Battambang, de ses ressources, de ses habitants, de leurs mœurs, en un mot de sa situation générale. Je m'efforcerai de démontrer l'importance de sa capitale, et par conséquent l'intérêt absolu que nous avons à ne pas la laisser plus longtemps aux mains d'un voisin qui, je le dis encore avec certitude, ne nous aime pas, et subit l'influence de nos ennemis les plus acharnés : les Anglais.

*
* *

La province de Battambang occupe une étendue d'environ 100 000 kilomètres carrés, compris entre

12°30 et 13°30 de latitude N. et 100°20 et 101°30 de longitude E.

Sa population est très mêlée, comme on peut le voir par le tableau ci-dessous :

	Hommes.	Femmes et enfants.
Cambodgiens inscrits..	15 000	45 000
Cambodgiens Siamois.	5 000	15 000
Siamois inscrits.....	200	600
Laotiens	1 500	4 500
Malais	100	300
Annamites.....	2 000	6 000
Chinois	3 000	3 000
Birmans	3 000	»
	29 000	74 400
Total....	104 200	

A ce chiffre, il est inutile d'ajouter quelques centaines d'Indiens et de Peongs.

Les mouvements d'émigration et d'immigration dans ces contrées rendent impossible tout recensement et tout établissement d'état civil. Je ferai observer que les chiffres qui précèdent doivent être considérés comme des données approximatives. Néanmoins, il est facile de voir que la population est, en très grande majorité, cambodgienne.

Il y a fort peu de chrétiens dans la province. Un village du nom de Ksach-Pouï, contenant 180 habitants, à 10 kilomètres en amont de la ville de Battambang est tout entier chrétien. Un second, Long-Sa, village annamite sur le Tu'k-Thio a été récemment érigé en chrétienté.

La température varie entre 38° et 25°, ce qui fait que le climat tient le milieu entre celui de la Cochinchine et celui du Tonkin.

Le total des revenus peut présentement être évalué à environ une *demi-piastre* par habitant, soit au total 51 000 piastres environ, dont la récapitulation est indiquée par les chiffres suivants :

	Piastres.
Ferme des alcools de riz.....	15 000
Ferme de l'opium.....	74 800
Ferme de l'abatage des porcs.....	1 500
Ferme du poisson du Lac.....	1 300
Ferme de l'huile du poisson.....	1 400
Location des arroyos.....	1 550
Ferme des riz.....	6 200
Ferme des cardamomes, cornes, peaux, etc.	1 330
Ferme des jeux.....	1 200
Ferme de la loterie des trente-six bêtes.	750
Ferme de la monnaie.....	2 000
Fermes réunies de Payrinh.....	3 000
Quote-part de la capitation des mineurs de Payrinh (environ).....	1 000
Intérêt du 1/10 sur les paddys.....	Mémoire
Revenus provenant de la Justice.....	Mémoire
Total.....	51 110

La plus importante de ces fermes, celle des alcools de riz, a été concédée pour une durée de trois ans et expire en 1887.

La province de Battambang administrée comme elle l'est actuellement, avec toutes les imperfections que nous avons tous le droit d'imputer à son système administratif, est, assurent ceux qui l'ont par-

courue, la plus tranquille et la plus heureuse du royaume de Siam [1].

En sus du gouverneur qui est Cambodgien et qui réside dans la capitale, il y a cinq mandarins qui administrent la province. Ils sont installés à Mong-Kolborey, Tu'k-Thio et Tenot, au nord, Mong au sud et Dontry au sud-est.

Quant à la ville de Battambang, elle est située sur le Song-Ké qui la traverse. Elle s'étend sur les deux rives, sur une longueur d'environ 10 kilomètres. Les maisons sont construites au milieu des cocotiers, araquiers, bananiers, manguiers. L'aspect en est charmant et fort pittoresque.

Elle possède même un Hôtel des monnaies dont les machines et l'outillage ont été achetés à Paris et qui constitue l'un des principaux revenus du Trésor.

Il y a, au centre de la ville, une briqueterie qui fabrique des briques, des carreaux, des tuiles pour toitures. A Compong-Ampil, il y a également une poterie. Mais la briqueterie de Khveng est aussi importante que celle de Battambang. Toutes les montagnes de cette région renferment, en général, des pierres calcaires dont on pourrait faire de la chaux.

1. Dans une publication qui se fait à Saïgon sous le titre : *Excursions et Reconnaissances*, un écrivain très consciencieux, M. Brien, a publié sur la province de Battambang (juillet-août 1885 et janvier-février 1886) les renseignements les plus complets qui m'ont été des plus utiles dans mes recherches.

Sur la route de Sisaphon à Payrinh, à Ba-Meas, il y a des mines d'or. Ces mines qui produisaient de l'or un peu pâle et qui étaient exploitées par les procédés primitifs, ont été abandonnées, il y a une dizaine d'années. Toutefois, si on appliquait à l'extraction de ce métal, les procédés nouveaux adoptés dans nos grands centres miniers européens, ces mines pourraient acquérir de l'importance. On prétend qu'à proximité de Ba-Meas, il y a d'autres gisements d'or qui seraient, eux, d'une richesse réelle.

Mais à Payrinh, à mi-chemin de Chantaboun à Battambang, à trois jours de marche par conséquent de cette dernière ville, il y a des mines de pierreries qui occupent jusqu'à 3000 ou 4000 ouvriers. Les exploitants sont presque tous Birmans et Koulhas. Ces mines contiennent des saphirs, souvent de qualité inférieure. Mais les rubis qu'on en retire sont superbes, j'ajoute qu'ils sont rares. Il est de même pour les topazes blanches et les émeraudes.

Les proportions dans lesquelles on trouve ces pierres précieuses se calculent ainsi : On compte cinq fois plus de rubis que de topazes et d'émeraudes et cinq fois plus de saphirs que de rubis. Ces pierres sont presque toutes transportées à Chantaboun où elles font l'objet d'un commerce spécial. Très peu sont vendues à Pnôm-Penh.

M. l'ingénieur Bruel a découvert des beaux échan-

tillons de cristal de roche dans les montagnes de Pnôm-Krevanh. Il y a également des sources thermales entre Battambang et Chantaboun.

La chasse est abondante dans la province, et celle du cerf, au lieu d'être faite comme chez nous, par des chiens, est pratiquée par des chevaux d'une race particulière, à demi sauvages, dressés à cet effet.

Monté par son cavalier, dès que le cheval aperçoit le cerf, il se précipite à sa poursuite avec une vitesse vertigineuse qui lui permet même de le dépasser. Dès qu'il l'a atteint, il se jette sur lui, il le mord avec rage et l'achève à coups de sabot. Comme récompense, on charge la victime sur son dos et il rentre ainsi triomphant au village. En outre, on chasse le tigre de grande race, ainsi que les panthères et les éléphants sauvages qui vivent d'ordinaire sur les bords du lac. On trouve aussi le renard, le loup, le lapin, la belette, des fouines et, sur les bords du Song-Ké, à Bassou, des loutres.

Le guano de chauve-souris peut devenir une source réelle de revenus si l'on veut s'appliquer à l'extraire des grottes de montagnes à Pnôm-Sâm-Pôu et à Pnôm-Châk-Kreem. Dans certaines de ces cavernes, il existe des couches d'excréments secs de chauves-souris et de vampires sur une hauteur de plusieurs mètres. On pourrait très facilement les en retirer et en faire l'objet de transports très lucratifs.

Les districts boisés de Mong Kolborey et de Tu'k-Thio fournissent beaucoup de miel.

On cultive aussi, dans la province, le riz, le cardamome, le maïs, les arachides, le concombre, la citrouille. Le café y est abondant. L'indigo de Compong est renommé. Le commerce du riz est réservé aux Chinois. Ils l'expédient à Saïgon et à Cholon par les messageries à vapeur cochinchinoises qui font les transports des marchandises et des voyageurs de ces deux points à Pnôm-Penh.

M. Brien prétend qu'une décortiquerie de riz qui s'installerait à Battambang, envoyant seulement ses produits à Pnôm-Penh et à Saïgon, aurait chance de procurer promptement une belle fortune à son propriétaire. C'est à considérer.

Les bois de teinture sont communs dans les forêts de Mong Kolbery et de Tu'k-Thio. On y trouve toutes sortes de variétés de bois de charpente et charronnage, d'ébénisterie, et, en général, tous les riches bois de la Cochinchine, ainsi que de la gomme laque. Parmi les principales importations qui sont faites, il faut citer particulièrement le sel dont on fait un usage considérable pour les salaisons du Lac. On remarque aussi les nombreuses cotonnades qui viennent toutes d'Allemagne, d'Angleterre et de Hollande. Ces mêmes produits venant de France sont, hélas! absents. M. Paul Bert cherche fort intelligemment à remédier au Tonkin à un état de choses

analogue à celui que je viens de signaler, au Cambodge. Ici comme là se sont les commerces anglais et allemand qui trouvent des débouchés que l'on n'a pas su créer au commerce français. Est-ce surprenant? Nous n'avons nulle part d'agents pour nous renseigner, et quand, par hasard, nous en avons, ils font de la politique. Ils considèrent les affaires commerciales indignes de leurs préoccupations et de leur mission *diplomatique*. Les soies de Chine sont également importées dans la province, ainsi que l'huile de coca — expédiée, elle, presque exclusivement de Cochinchine — et l'opium que jadis fournissait le Cambodge, mais qui maintenant provient entièrement de Bangkok, par suite de la sottise des agents de la régie de Pnôm-Penh. Ceux-ci, ont, en effet, élevé à 800 piastres le prix de vente de la caisse de cette denrée.

Mais, pour ne pas fatiguer le lecteur par une nomenclature trop étendue, j'arrive sans plus tarder à l'examen de l'industrie considérable de la pêche du Lac. Ce seul examen, entre une foule de considérations de toutes sortes, suffira à démontrer combien la possession du Lac tout entier nous est nécessaire.

Lorsqu'il a eu à parler du Grand Lac et de ses émissaires connus sous le nom de *bras du Lac*, M. de Lanessan a écrit :

« Cet immense réservoir est un inépuisable vivier

de masses énormes de poissons qui, séchés, fumés, salés, transformés en huiles et en préparations diverses, alimentent une foule d'industries variées et donnent lieu à l'un des commerces les plus étendus de notre possession. Le Grand Lac n'a pas seulement une importance économique, il offre encore une *immense valeur politique*. La possession entière de cette grande dépression et celle du bassin qui vient y déverser ses eaux est l'un des *desiderata* les plus graves de l'œuvre que nous avons poursuivie empiriquement jusqu'ici, mais que nous pouvons et que nous devons désormais accomplir de propos délibéré. La partie occidentale du Grand Lac, notamment, c'est-à-dire celle qu'une diplomatie trop ignorante ou trop légère a cédée au Siam avec les provinces de Battambang et d'Ang-Kor, un des nœuds vitaux de la presqu'île, quel que soit le point de vue, commercial, politique ou militaire, auquel on veuille se placer.

« On reste confondu quand on réfléchit à la faute que nous avons commise, en 1867, lorsque nous avons consacré de nos propres mains la spoliation de notre nouveau protégé, le roi du Cambodge, laissant ainsi la porte ouverte à l'un des plus grands dangers qui puissent menacer nos possessions. »

La compétence indiscutable de l'honorable écrivain qui a émis des affirmations si nettes et si catégoriques donne à ces dernières un tel caractère de

gravité que les hommes d'État qui sont à la tête de nos affaires ne peuvent laisser se prolonger cette situation.

Ne serait-ce même qu'au point de vue spécial de la police du Lac, il importerait qu'à tout prix le Cambodge seul fût libre de l'exercer, à l'exclusion de tout autre. Un exemple suffira à le faire comprendre :

L'huile de poisson du Lac donne lieu à un commerce très productif. Elle se fabrique avec des poissons qu'on fait bouillir dans de grandes marmites. L'huile qui, produite par cette cuisson, arrive à la surface, est recueillie avec des cuillers et versée dans des touques.

Alors le poisson qui a subi cette première opération est jeté sur le rivage dans des réservoirs clayonnés et exposé au soleil qui le fait fermenter. Une nouvelle couche d'huile se forme qui est également recueillie, et les détritus de ces deux opérations successives abandonnés à l'air libre produisent une sorte d'empoisonnement de l'atmosphère qui devient irrespirable. L'eau est décomposée, elle n'est plus potable.

Le gouverneur de Battambang ne pouvant tolérer de tels procédés de fabrication, décida, en 1884, d'interdire la fabrication de l'huile de poisson. Or des marchés avaient été passés. Cette interdiction prononcée par le fonctionnaire siamois compromet-

tait de graves intérêts. Il pouvait en résulter un anéantissement complet d'une source de richesses pour le pays.

C'est alors que le gouverneur de la Cochinchine fut obligé d'intervenir auprès du gouverneur de Battambang. Celui-ci jugea à propos d'en référer à Bangkok.

Il fallut de grands efforts et de longs mois pour arriver à obtenir que la pêche pût être de nouveau permise; elle le fut, en effet, à condition : 1° que les détritus de poisson seraient enfouis en terre — ce qui n'a jamais été pratiqué; 2° que le gouverneur de la province percevrait un premier droit de pêche, sous prétexte de *location d'arroyo*, et enfin un second droit de douane sur l'huile exportée. C'est un Indien de Pnôm-Penh qui obtint aussitôt le monopole de la douane, à raison de 1 400 piastres. En outre, la faculté lui fut accordée de prélever en espèces le dixième de l'huile exportée, ainsi qu'un droit de pêche ruineux pour les pêcheurs, calculé sur le nombre de mailles de filets employés.

Telles ont été les concessions que la cour de Bangkok daigna faire à notre gouverneur de la Cochinchine!

C'est cet état de choses déplorable, humiliant, qu'a consacré le traité de 1867! Nous ne pouvons, ne serait-ce que pour la sauvegarde de nos intérêts, le tolérer davantage.

Bien que je ne me sois pas arrêté à exposer longuement les motifs qui font que la province d'Ar gkor, appartenant historiquement au Cambodge comme celle de Battambang, a les mêmes raisons qu'elle de revenir à ce royaume, je dois dire que cette contrée égale sa voisine en richesse et en fertilité, et qu'elle est, elle aussi, sur la route qui conduit des pays du Laos à Bangkok.

Ces ressources qui font la prospérité de la province de Battambang et d'Angkor, ne sont pas les seules causes qui commandent à la France de restituer ces provinces au Cambodge. L'importance de la ville de Siem-Reap, voisine des superbes ruines d'Angkor, comme celle de Battambang, tant au point de vue commercial qu'au point de vue politique et militaire, nous en font une loi expresse, immédiate. J'ai indiqué comment Battambang était, par sa situation géographique, une étape obligée pour les voyageurs et pour une grande quantité de convois allant de Korat à Bangkok et *vice versa*.

En outre, plusieurs routes, si l'on peut appeler ainsi les sentiers d'éléphants et de chars qui forment toutes les voies de communication de ces pays primitifs, relient Battambang à Siem-Reap, Sisaphon, Kabine, Pursat et tous les points importants de ces contrées. Une route la met également en communication avec Chantaboun, véritable colonie annamite

L. of C.

où nous devrions bien installer un vice-consul, ne fût-ce que pour empêcher le transport continuel de la contrebande de guerre qui, de ce point, se dirige vers le Cambodge.

Les rapports entre Battambang et Pnôm-Penh sont irréguliers. Ils n'ont lieu que pendant huit mois environ, au moyen des bateaux des Messageries à vapeur de Cochinchine qui, toute l'année, font le service entre Mytho et Pnôm-Penh.

C'est principalement à cette irrégularité de communications entre Battambang et la capitale du Cambodge qu'il faut attribuer cette habitude des Laotiens, si nuisible à notre colonie, d'expédier tous leurs riches produits à Bangkok. Il se trouve, en effet, que les caravanes et les voyageurs descendant de Korat, arrivent à Battambang précisément pendant la période des quatre mois où les bateaux des Messageries à vapeur cochinchinoises ne peuvent plus remonter jusqu'à ce dernier point. Il est dès lors très difficile de gagner le sud.

Mais qu'on construise des routes, qu'on organise des moyens de transport réguliers et rapides entre Battambang et Pnôm-Penh et l'on détournera aussitôt de Bangkok, au profit de la Cochinchine, la plus grande partie des marchandises qui y sont transportées, d'autant plus que la barre formée à l'embouchure du Ménam rend inaccessible la capitale du Siam aux navires de fort tonnage.

Le voyage de Battambang à Mytho ne dure pas plus de *deux* jours. Celui de Battambang à Bangkok en dure *douze*. La distance qui sépare ces deux villes est de 360 kilomètres. Jadis les Annamites avaient construit, assez élevée pour qu'elle fût à l'abri des inondations, une chaussée reliant Battambang au Grand Lac en passant par Sisaphon. Les Siamois l'ont laissé tomber en ruines, et cela se conçoit : tout ce qui peut servir à Mytho nuit à Bangkok. Or l'intérêt du Siam est de protéger cette dernière ville au détriment de la première. Cependant il existe encore, à peu près intactes, des portions assez importantes de cette ancienne route qu'il serait facile de refaire en entier sans trop de frais.

Si l'on se décidait un jour à entreprendre ce travail, il ne serait pas inutile de procéder alors à des études sur les améliorations à introduire dans les Lacs. Bien des choses contradictoires ont été dites sur certains phénomènes qui s'y produisent : sur leur assèchement possible, par exemple, il serait utile de connaître la vérité. Il n'en existe pas moins un chenal assez profond pour y permettre la navigation en toutes saisons.

Une clause — l'article 7 — de la convention Thomson a éveillé ma curiosité. Elle a trait à l'abolition de l'esclavage. J'ai examiné cette question et j'ai recueilli à ce sujet de fort curieux renseignements.

Il y a dans ces provinces du Cambodge trois sortes d'esclaves :

Les esclaves pour dettes, les esclaves héréditaires et enfin les esclaves formant une catégorie spéciale. Cette dernière se compose de sauvages volés autrefois dans les régions du Laos. Mais, à l'honneur de la province de Battambang, je dois dire qu'on n'y rencontre que des esclaves pour dettes. Cette sorte d'esclavage très curieuse d'ailleurs peut être facilement détruite. Il suffit à un Européen d'en connaître la provenance pour qu'il indique aussitôt le moyen de l'anéantir.

Le tiers de la population dans la province de Battambang appartient à la première catégorie! Il est vrai de dire que l'esclavage pour dettes est chose très supportable. Il est d'usage que le créancier ne traduise pas son débiteur devant le tribunal. Le débiteur insolvable se constitue volontairement l'esclave du créancier, qui le nourrit, le loge, l'habille et le fait travailler pour son compte jusqu'à ce qu'il soit parvenu à se libérer de sa dette. Mais cet esclavage est *personnel*, il n'est pas héréditaire. Néanmoins l'enfant d'un esclave né dans la maison du maître et qui occasionne ainsi des frais d'entretien, donne lieu à un supplément de rachat.

Ce sont surtout les prêts sur récoltes qui sont cause que le cultivateur devient esclave. Le maître, je veux dire le prêteur, est généralement Chinois.

Le Chinois est le Juif de l'Extrême Orient. Il en a tous les instincts, la ruse, la finesse, l'intelligence, et surtout la rapacité.

Un Cambodgien, par exemple, qui possède des rizières, a besoin d'argent; il s'adresse invariablement à un Chinois qui lui fait des avances sur sa récolte prochaine. Celle-ci est mauvaise, le débiteur ne peut pas payer : il devient esclave du prêteur. Aussi voit-on ces pays sillonnés par des colporteurs chinois qui transportent les marchandises les plus diverses à l'usage des habitants, et les leur vendent à condition d'être payés après la récolte.

D'ordinaire un débiteur ne nie pas sa dette. Pourtant le créancier ne possède aucun titre qui l'atteste. Ce sont là certes des mœurs que certains Européens doivent bien envier aux peuples de l'Extrême Orient!

Mais si des contestations se produisent entre les parties, la justice est saisie. Le débiteur qui ne s'acquitte pas est mis aux fers dans l'enceinte de la citadelle, attendant qu'un acheteur le délivre. Il devient aussitôt son esclave pour dettes. Ce système a évidemment de graves inconvénients. Mais pour détruire ce mal tout d'un coup, sans apporter le remède qui doit le guérir, suffit-il d'un simple article inséré dans une convention, surtout dans un pays où, je le répète, par suite des circonstances que j'ai indiquées, le tiers de la population se compose d'esclaves pour dettes?

Je ne le pense pas. Ne semble-t-il pas qu'il eût mieux valu, qu'il vaudrait mieux encore chercher le moyen de venir en aide aux cultivateurs, en leur faisant des avances dans des conditions peu onéreuses qui leur offriraient toutes chances de pouvoir se libérer. Et ces conditions ne leur coûteraient pas certainement les sacrifices que leur imposent en ce moment les usuriers chinois.

Donc l'article 7 de la convention Thomson ayant pour but de détruire l'esclavage appelle forcément la création d'une institution de prêts pour l'agriculture et l'industrie. Elle pourrait fonctionner sous la surveillance d'un agent désigné par le gouvernement de Cochinchine et rendrait de très grands services à ces populations. Quant aux deux premières catégories d'esclaves, elles doivent disparaître pour les mêmes raisons qui nous ont fait abolir l'esclavage dans nos colonies.

Je ne crois pas avoir besoin d'insister sur la nécessité de fortifier très solidement la ville de Battambang si elle nous appartenait. Elle occupe une position stratégique très importante. C'est par Battambang que les ennemis du Cambodge ont toujours pénétré sur ce territoire. Nous l'avons bien compris, puisqu'en arrière de Battambang que nous ne possédons pas, à Pursat, nous avons élevé des défenses.

Mais celles-ci seraient insuffisantes si elles devaient supporter une attaque sérieuse des Siamois.

En même temps qu'un entrepôt de premier ordre, Battambang devrait donc être une position militaire solide, défendant, à l'ouest des Lacs, les frontières du Cambodge.

Il serait utile qu'elle fût reliée au port de Kampot par un chemin de fer. Siam-Reap devrait aussi être occupée militairement.

Il me reste maintenant à étudier comment devraient s'établir les frontières du Cambodge, à l'est des Lacs.

CHAPITRE IV

COMPONG-SOAÏ — KRATIEH — STUNG-TRENG

CHAPITRE IV

COMPONG-SOAÏ — KRATIEH — STUNG-TRENG

La France n'a pas un moindre intérêt à délimiter les frontières du Siam et du Cambodge, à l'ouest du Grand Lac, qu'elle n'en aurait à le faire à l'est.

La première province qui confine, à l'ouest, ce « grand vivier » est celle de Compong-Soaï, également ravie en grande partie au Cambodge comme celles de Battambang et d'Angkor, et contestée comme ces dernières à la cour de Bangkok.

Or cette province limitrophe des provinces de Chicreng, Stung, Poroung et Proun-Tep, etc., met le Grand Lac en communication avec le Mékong, partant avec Oubône, Bassac et Stung-Treng.

Elle est la plus fertile, la plus peuplée de toutes les provinces de l'ouest de l'Indo-Chine. Elle possède plus de 450 villages. On peut la traverser, pendant la saison des hautes eaux, du nord au sud jusqu'à la frontière de Siam, en suivant le

Stung-Sen. Cette rivière est le plus grand affluent du Lac. Elle traverse Compong-Thom et, faisant un détour au nord, elle forme une partie de ce que l'on considère comme la frontière siamo-cambodgienne. Le Stung-Sen n'a pas moins de 80 à 100 mètres de largeur et 8 à 10 mètres de profondeur dans tout son parcours. Une flottille de canonnières pourrait y être installée et y rendre de grands services. On n'en rencontre pas une seule pour faire la police contre les rebelles!! Suivant sa dénomination (Compong veut dire *passage*), la province de Compong-Soaï est l'objectif de toutes les routes qui mettent en communication les provinces du nord avec le Cambodge.

C'est par le Compong-Soaï que les caravanes des Laotiens descendent vers Pnôm-Penh, à l'époque de la saison des pluies. Ces caravanes, qui transportent des produits de toutes sortes à vendre ou à échanger, escortent en même temps des troupeaux considérables. On compte fréquemment, parmi ces derniers, jusqu'à 4000 à 5000 bœufs ou buffles et de 1200 à 1500 chevaux. Les Laotiens qui les dirigent voyagent en pareille compagnie pendant cinq et six mois. Mais, avant d'arriver à destination, ces malheureux sont victimes d'une exploitation désastreuse. Chaque fois que, sur leur parcours, ils ont à traverser un centre où se trouve installée une autorité quelconque, ils sont tenus, pour que cette dernière leur permette de continuer leur route, à lui abandonner

une ou plusieurs têtes de leur troupeau : de telle sorte qu'en arrivant au terme de leur route, pour ne pas être ruinés, ils rehaussent considérablement le prix de leurs marchandises.

Le Compong-Soaï est, en ce moment, livré complètement aux incursions de Si-Votha et de ses lieutenants.

Voisine de la province de Compong-Soaï, celle de Chicreng est limitée, au sud et à l'ouest, par les Lacs, au nord, par la frontière de Siam. Elle est traversée par une petite rivière qui porte son nom. On y compte 80 villages dont une dizaine assez populeux. On aperçoit dans la partie sud de vastes plaines où s'élèvent, de distance en distance, de superbes bouquets d'arbres, au milieu d'immenses rizières produisant toutes du riz blanc et rouge. Les indigènes y ont creusé des étangs qui fournissent de l'eau pendant la saison sèche. A partir des villages de Top-Siem et de Cou-Som-Kril jusqu'au Siam, on ne rencontre que des forêts où se trouvent plus de 150 essences différentes d'arbres.

Or, à Saïgon, on fait venir de Singapore, possession anglaise (!!), ces essences qu'on a tout près de soi, inexploitées, sur les bords des lacs!

La province de Chicreng est traversée par des routes à peu près praticables, pendant la saison sèche, pour les voitures à bœufs ou à buffles, ainsi que pour les piétons et pour les cavaliers. Les trou-

peaux sont rares dans cette contrée. Mais, aux environs du Lac, il y a de grandes pêcheries organisées pour la salaison du poisson. Les produits en sont achetés par des Chinois et expédiés en Chine.

Au sud de la province de Chicreng, limitrophe de celle de Compong-Soaï, est la province de Stung, qui compte, elle aussi, une centaine de villages très importants. Au sud des villages de Dong et de Ang-Long-Kranh, d'immenses rizières produisent exclusivement du riz blanc très estimé dans le pays. Cette contrée est riche en troupeaux. Pendant la saison sèche, vieillards et enfants restent dans les villages, femmes et hommes valides se transportent sur les bords du Lac et se livrent à la pêche.

Dans ces régions abondent également de grandes forêts produisant des bois très recherchés.

La fabrication de la cire est une des sources de richesse du pays.

Quant aux provinces de Poroung et de Proun Tep, qui, au nord et à l'est, s'étendent jusqu'au Mékong, elles ne possèdent que des villages très éloignés les uns des autres. Elles sont montagneuses, peu peuplées. On y remarque l'absence presque complète de troupeaux.

Le commerce du bois est la principale ressource de ces pays. On en extrait de l'huile et de la résine. Ces bois servent également à la construction des chars à buffles et des sampans.

Mais, aux environs de la montagne de Thy, où Si-Votha installe d'habitude son quartier général, le minerai de fer est très abondant. Avec des procédés très insuffisants, les habitants en extraient pourtant une quantité suffisante pour fabriquer un nombre considérable de couteaux, de sabres, de lances, de piques, d'outils, de marmites, etc., etc. Ce minerai sert également à la fabrication du fer des krouys, qui est la monnaie de tous ces pays jusqu'à Bassac. On exploite aussi avec beaucoup de profit le palmier, dont on extrait un sucre très estimé des Cambodgiens.

Les femmes se livrent également à la fabrication des sampots — vêtements coton et soie à l'usage des hommes et des femmes — qui sont très recherchés.

Je crois utile de revenir sur l'industrie du fer, si imparfaitement pratiquée dans ces régions. M. de Lanessan, qui y a constaté la présence de gîtes métallurgiques fournissant un minerai très pur, fait à ce sujet une observation qui est de nature à éveiller l'attention de ceux qui s'occupent tout particulièrement de l'organisation de nos colonies indo-chinoises. « Il importe de noter, dit le savant député, qu'il n'existe pas, dans toute l'Asie, une seule usine européenne pour la métallurgie du fer. Cependant l'Inde contient des gisements de fer considérables. Mais les Anglais se sont toujours opposés à leur exploitation en grand par des capitaux

européens et à leur transformation en acier ou gros fers, dans le but évident de ne pas priver leur marine d'un élément de fret aussi important. On sait que l'on construit, de plus en plus, en fer les bâtiments européens de l'Inde et de l'Indo-Chine, de la Chine et du Japon. L'établissement d'une grande usine métallurgique au Cambodge pourrait nous rendre de grands services; les mines de charbon de la côte d'Annam faciliteraient beaucoup cette exploitation. Du reste le charbon de bois suffirait pendant plusieurs années. »

N'est-il pas désolant de voir de telles richesses abandonnées pour le plus grand profit de l'Angleterre? Si elles étaient exploitées, elles nous fourniraient tous les éléments pour construire à bon marché, sur place, au moins des flottilles destinées à faire la police des rivières. Nous pourrions sans grands frais établir, sur tous les points qui les réclament, des voies ferrées dont nous aurions tous les matériaux à notre portée. Nous pourrions produire, en Extrême Orient, à des prix modérés tout le fer, tout l'acier que l'Angleterre y exporte et fait chèrement payer. Nous pourrions organiser de grandes fabriques d'ustensiles de toute nature à l'usage des populations qui n'en possèdent que de très imparfaits et chèrement acquis pour l'usage qu'ils en font.

Comment nos gouverneurs de Cochinchine ne se sont-ils pas préoccupés de pareilles créations?

L'installation d'un grand établissement métallurgique de fer à Dahr, près du mont Thy, devrait faire l'objet d'études immédiates. Le gouvernement aurait de nombreux avantages à en favoriser la création. Un établissement de ce genre appellerait les populations autour de lui. Ce serait un moyen bien plus sûr de pacification que l'envoi de colonnes expéditionnaires pour en chasser Si-Votha et ses bandes.

Dahr se trouve à quelques kilomètres du Stung-Sen, qui, comme je l'ai fait observer, est navigable en tout temps et se jette dans les Lacs. Donc, avec peu d'efforts, ce village serait aisément mis en communication constante avec Pnôm-Penh, Mytho et Saïgon. On aurait dès lors la facilité d'expédier ses produits en Chine, partout en Extrême Orient. Nous y trouverions tout ce qu'il faut pour fonder à Saïgon un arsenal militaire et maritime de premier ordre, se suffisant à lui-même, sans avoir besoin d'aucune ressource de la métropole.

Combien seraient plus intéressantes des dépenses affectées à une innovation pareille qu'à des voyages pompeux et inutiles de nos gouverneurs de Cochinchine à Pnôm-Penh, et à l'entretien d'un résident général auprès du roi Norodom ! Je ne veux pas citer ici tant d'autres gaspillages auxquels il serait bien temps de mettre fin !

Le résumé qui précède démontre suffisamment, je suppose, que nous devons au plus tôt compléter le

Cambodge, si je puis m'exprimer ainsi, par toutes ces créations diverses.

Il me reste enfin à examiner quelle est la partie du Mékong qui devrait nécessairement appartenir au royaume de Cambodge.

En toute saison, le service des Messageries cochinchinoises remonte régulièrement le cours du grand fleuve jusqu'à Kratieh, où nous avons un résident. Le lit du Mékong est partout accessible aux navires de grand tonnage jusqu'à Somboc. Les rives jusque-là en sont très peuplées. On rencontre même sur le fleuve des îles où se récoltent abondamment l'indigo et le coton. Bref, cette portion du Cambodge serait destinée au plus bel avenir, sous une administration honnête et intelligente.

Tout semblerait, dès lors, indiquer que la frontière cambodgienne, prenant Kratieh pour point extrême à l'est, serait tracée dans les conditions satisfaisantes pour le souverain du Cambodge. La possession de ce point étant d'ailleurs actuellement acquise à ce dernier, aucune contestation ne pourrait se produire de ce chef avec le Siam, et la Commission de délimitation des frontières limitrophes des deux royaumes trouverait, de ce côté, sa besogne toute faite.

J'estime néanmoins que la frontière ainsi établie ne suffirait pas au Cambodge et ne pourrait nous suffire surtout à nous, au point de vue de nos inté-

rêts en Cochinchine. Cette frontière devrait, à mon avis, remonter au moins jusqu'à Stung-Treng et si c'était possible jusqu'à Bassac!

Stung-Treng, que je considère devoir au moins être le point extrême de la frontière du Cambodge, ne peut pas correspondre avec Kratieh par le Mékong. A partir de Somboc, en remontant vers le nord, le lit du fleuve jusqu'à Stung-Treng est rendu inaccessible par des rapides qui s'étendent sur une longueur de 80 kilomètres et rendent impraticables toute navigation sur son parcours. Les avis sont partagés sur la possibilité de détruire la totalité ou la plus grande partie de ces obstacles.

Une route de terre met aujourd'hui Stung-Treng en communication avec Kratieh. Le pays qu'elle traverse est sauvage, seulement couvert de forêts. Il est inhabité à cause des marais qu'y forment les inondations. La route de Stung-Treng à Kratieh fait même un détour pour éviter ces passages, impraticables pendant une partie de l'année. Mais il serait possible — beaucoup de voyageurs qui ont fréquenté ces parages l'attestent — de construire un petit chemin de fer, un peu en élévation afin de le préserver des inondations, reliant ces deux points importants.

Ces parages servent de refuge aux bandes rebelles commandées par Si-Votha. Nous aurions donc une raison péremptoire pour réclamer du Siam leur an-

nexion au Cambodge. Ainsi Stung-Treng deviendrait la limite extrême séparant le Siam du Cambodge.

La situation géographique exceptionnelle de Stung-Treng nous indique d'ailleurs clairement que cette ville doit faire partie du royaume du Cambodge, à l'est, sur le Mékong.

Stung-Treng est un centre commercial de premier ordre. Il est en même temps un point stratégique que nous ne pouvons laisser aux mains des Siamois. Le développement que peut prendre cette ville sera considérable si les communications avec le Cambodge et la Cochinchine sont assurées.

M. de Lanessan s'exprime à son sujet de la façon suivante :

« Stung-Treng est évidemment le point de concentration naturel de toute la vallée du Sé-Cong ; ce qui le prouve d'une façon indéniable, c'est que le Royaume du Cambodge possédait autrefois les bords de cette rivière, si intéressante à beaucoup de points de vue et dont la branche orientale, le Sé-Kéman, se rapproche beaucoup de la province annamite de Quang-Nam, qui possède des baies excellentes. »

Pourquoi hésiterions-nous à faire faire retour au Cambodge de ce qu'il « possédait autrefois » ? D'autre part, le voyageur hollandais G. Van Wecsthof, qui a visité ces pays en 1641, rapporte que vers le commencement du XVIIe siècle, c'est-à-dire à l'époque où

les diverses principautés du Cambodge relevaient d'un suzerain puissant, Stung-Treng était une résidence royale. Alors, raconte-t-il, tous ces pays étaient sillonnés d'excellentes routes suppléant à l'insuffisance des cours d'eau.

Le Siam ne pourrait donc s'opposer sérieusement à la reprise, au profit du Cambodge, de cette région, qui, par suite des circonstances, lui est devenue absolument indispensable.

Ces circonstances dont je veux parler sont celles qui détournent de Kratieh et de nos ports du sud tous les produits du Laos méridional et des bords du Mékong ainsi que de ses affluents, pour les diriger à grand'peine à Bangkok.

En outre, Stung-Treng est situé sur le Sébong, qui compte parmi ses affluents le Sé-Cong, navigable pour les barques indigènes. Celles-ci remontent jusqu'à Attopeu, traversant des contrées très fertiles qui renferment des mines d'or et de cuivre. Le Sé-Cong permet également de remonter jusqu'à Sien-Pang, qui communique par terre avec Bassac.

En désignant Stung-Treng comme devant faire indispensablement partie du Cambodge, j'ai émis simplement le vœu que la frontière pût remonter jusqu'à Bassac, en absorbant cette ville bien entendu.

Si je ne me suis pas montré très catégorique à l'endroit de Bassac, c'est parce que je comprends

que là nous pourrions trouver de graves résistances de la part du Siam.

Toutefois le mandarin, s'intitulant vice-roi, qui réside à Bassac, pourrait bien un jour, par son mauvais vouloir, par ses dispositions hostiles au Cambodge et à la Cochinchine et par sa sollicitude exagérée pour tout ce qui touche aux intérêts anglais concentrés à Bangkok, nous mettre dans la nécessité de le chasser de sa résidence et de nous y installer.

Nous ne pourrions, malgré tous nos sentiments pacifiques, souffrir que son administration tyrannique et arbitraire continuât quand même à nuire à nos intérêts.

Avant d'en arriver aux mesures extrêmes, je ne saurais trop conseiller au ministre des Affaires étrangères de désigner au plus tôt un agent qu'il accréditerait auprès de ce souverain minuscule. Il lui confierait la mission expresse de s'entendre avec lui pour l'établissement de relations commerciales entre les pays qui sont soumis à son autorité et Stung-Treng, devenue la limite frontière du Cambodge.

De la sorte, Bangkok n'aurait plus le monopole des produits de toutes ces régions, au grand préjudice de nos possessions.

Bassac relié à Stung-Treng, et Stung-Treng mis en communication avec Kratieh, ce serait le courant actuel détourné de sa route dans la direction de

Bangkok, qu'on n'atteint qu'après un mois et demi de route, et ce serait un courant nouveau s'établissant dans la direction de nos ports de Cholon, Mytho et Saïgon. J'ajoute que Stung-Treng est en relations fréquentes par des routes nombreuses avec toutes les provinces de la rive droite du Mékong.

Dès lors, la capitale de Battambang pourrait de son côté diriger les produits qu'elle recevrait vers Kampot et rendre ainsi à ce port sa prospérité ancienne perdue aujourd'hui.

Je signale tout particulièrement Bassac, car c'est, actuellement, le centre le plus important du bas Laos, sur le Mékong.

Bassac est la capitale d'une principauté à qui elle a emprunté son nom et qui dépend du Siam. Son gouverneur s'est affublé du titre de roi, parce que, bien qu'il aille de temps à autre à Bangkok boire « l'eau du serment » et qu'il paye un tribut déterminé au roi de Siam, celui-ci a reconnu son titre comme héréditaire.

Il a donc incontestablement de la sorte, en vertu de ses droits régaliens, la faculté de nous faire bien des concessions que nous réclamerions de lui, sans avoir à nous opposer des objections provenant de son suzerain de Bangkok !

Tous les produits qui partent du Sé-Mon et des pays situés sur la rive gauche du Mékong viennent se concentrer à Bassac.

Oubône, Kemmerat et Korat même communiquent sans cesse avec la capitale de la principauté. M. Harmand prétend que des villages situés dans le haut de la vallée du Sé-Bang-Hieng payent un tribut au roi. Il a même vu fondre en bronze, à Bassac, une grande statue de Bouddha.

Il faut donc, à tout prix, ou avoir avec soi ce monarque qui tient pour ainsi dire entre ses mains la prospérité du Cambodge, ou l'absorber.

Un agent vigoureux, intelligent, parlant la langue du pays, le convaincrait bien vite de l'intérêt qu'il aurait à établir avec nous des relations de commerce et d'amitié.

Cela obtenu, nous aurions assuré l'avenir de notre colonie de Cochinchine.

Sur la principauté, et faisant partie de cette dernière, à l'est, se trouve un magnifique territoire : le plateau des Bolovens, qui relie Bassac à Attopeu.

C'est avec le plus vif intérêt que j'ai lu les renseignements recueillis par M. de Lanessan sur ces pays peu explorés d'ailleurs, et je me plais à les relater ici textuellement.

« On peut dire, déclare-t-il, que la région d'Attopeu est une des plus isolées de tout le Laos, en dépit des richesses qui s'y trouvent. Cette région est une de celles qui ne peuvent manquer d'attirer un jour notre attention. Le magnifique plateau des Bolovens, qui sépare Bassac d'Attopeu, est à une altitude d'en-

viron 1000 mètres au-dessus du niveau de la mer et jouit d'un climat à peu près semblable à celui des parties méridionales de la France. Ses plaines mamelonnées et ses vallons offrent la plupart des végétaux des régions tempérées : les charmes, les chênes, les châtaigniers, les conifères, etc. La terre y est d'une fertilité inouïe; toutes les cultures de l'Europe y sont possibles; mais les populations clairsemées et sauvages ne tirent aucun profit de ce territoire superbe. On y pourrait établir une colonie européenne qui pourrait se livrer à toutes les exploitations agricoles et industrielles, sous un climat favorable et dans les meilleures conditions que puissent désirer l'agriculture et l'industrie.

« Les quelques personnes qui se préoccupent sérieusement de l'avenir de la France dans l'Indo-Chine pensent que le plateau des Bolovens, facile à relier au port de Tourane par une route de 150 kilomètres, devrait devenir le centre administratif et le sanitarium de nos possessions orientales, et qu'il rivaliserait aisément, à tous les égards, avec tout ce que la richesse des Indes a pu enfanter à Semia, à Outa Kamund ou à Buitenzorg. »

Voilà donc une sorte de paradis terrestre à notre porte, et nous ne songerions pas à l'utiliser, au lieu de porter nos efforts sur Cayenne qui n'est pas salubre ou sur la Nouvelle-Calédonie où nous avons à vaincre des difficultés inutiles!

Il m'est difficile de prolonger davantage cette partie de mon travail, presque exclusivement descriptive. Je crois être entré dans assez de détails pour la démonstration que j'ai uniquement voulu entreprendre de la nécessité qu'il y a pour la France à procéder non pas seulement à la délimitation historique des frontières de Siam et du Cambodge, mais encore à une délimitation nouvelle et plus étendue que nous commandent et le soin de nos intérêts matériels et le souci même de la défense de notre colonie cochinchinoise.

Je n'ai plus accidentellement qu'à dire rapidement quelques mots sur le traité qui lie la France à la Birmanie.

Une convention spéciale, ayant pour but « de consolider et d'accroître » les relations existant entre la France et la Birmanie en vertu du traité du 24 janvier 1873, a été signée à Paris entre M. J. Ferry au nom de la République française et Mingghie, Min, Macha, Raya, Thin, Gian, Myothit, Myozah, Ativin, Woom, Min au nom de la Birmanie.

Cette convention dernière porte la date du 15 janvier 1885.

Je n'ai pas l'intention d'examiner en détail cet instrument diplomatique. Je ne ferai que quelques observations sur les deux articles 5 et 6.

Art. 5. — Le gouvernement birman s'interdit de créer des monopoles et d'en autoriser directement ou indirec-

tement l'établissement sur les articles de commerce autres que le *thé destiné à être consommé à l'état frais*. Le commerce de tous les autres articles sera libre.

. . . . . .

. . . . . .

Art. 6. — En aucun cas, les droits perçus en Birmanie, tant à l'entrée qu'à la sortie, ne pourront excéder 5 p. 100 *ad valorem* avant le premier jour de l'année birmane 1257, correspondant au 1er avril 1895, *sauf pour l'opium*, qui pourra être frappé d'un droit de 30 p. 100.

A l'expiration de ce terme, le gouvernement birman pourra, en tenant compte des circonstances et des besoins du commerce, augmenter lesdits droits de douane, sans qu'ils puissent dépasser 10 p. 100 de la valeur, sur quelque marchandise que ce soit, *à l'exception de l'opium*, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

. . . . . .

Par l'article 5, le gouvernement birman a la faculté de créer un monopole, et de le créer directement, ou indirectement, sur le *thé destiné à être consommé à l'état frais*.

Je ne m'explique pas bien cette restriction consentie par le négociateur français. Elle ne se trouve dans aucune des conventions signées entre la Birmanie et les puissances européennes. Elle est absente de celles qu'ont signées l'Allemagne le 4 avril 1885, l'Italie le 3 mars 1871, l'Angleterre en 1862 et 1867.

Pour plus de motifs que n'en auraient pu opposer ces puissances, — l'Allemagne et l'Italie surtout, — nous aurions dû, ce me semble, ne pas souscrire à cette prétention du roi de Birmanie. Notre colonie du

Tonkin produit de thé excellent en abondance. Ce thé pourrait être envoyé en Birmanie. Pourquoi nous priver gratuitement de cette source de bénéfices? L'exposé des motifs, disant que « le thé à l'état frais est un aliment national qui n'est l'objet d'aucun commerce hors des pays habités par des populations birmanes », a induit les Chambres en erreur. Elles n'ont pas évidemment compris le préjudice que l'adoption de cet article pouvait causer au Tonkin.

Quant au droit de 30 pour 100 qui frappe exceptionnellement l'opium, est-il admissible? Pourquoi avoir frappé cette denrée que produisent nos colonies de Cochinchine et du Tonkin d'une taxe à laquelle elle n'est pas soumise lorsqu'elle provient de source anglaise?

L'Angleterre conserve donc ainsi, à notre détriment, le monopole de cet important commerce. Il est vrai de dire que là encore l'exposé des motifs a induit le législateur français en erreur. « Cet article, dit-il, n'est consommé qu'en faible quantité en Birmanie. » Or il est avéré que l'opium est la denrée la plus productive de l'Orient, au point de vue fiscal.

On se demande comment les agents français, qui ont pour mission d'éclairer leur gouvernement sur les hommes et sur les choses des pays où ils résident, n'ont pas mis, en 1885, le ministre des Affaires étrangères en garde contre les erreurs flagrantes contenues dans l'*exposé des motifs* et qui sont évidem-

ment la cause de son adhésion à des clauses aussi manifestement désavantageuses pour la France que les articles 5 et 6 du traité franco-birman.

Toute erreur peut se corriger. Nous avons pour devoir de négocier afin de ne pas rester, vis-à-vis de la Birmanie, dans la situation d'une nation exceptionnellement défavorisée.

Mais ce que j'ai dit, à propos de la Birmanie, sur l'insuffisance, à l'étranger, de nos agents chargés d'édifier préalablement nos ministres chargés de négocier et de signer des traités de commerce, vient de se justifier à propos de celui, avec la Chine, que l'on propose aux Chambres de ratifier.

M. de Freycinet a été frappé des inconvénients qui résulteraient pour nous du maintien de certaines clauses, et il a demandé à la Commission chargée d'examiner le traité de suspendre ses travaux.

Ainsi, par exemple, pour ne parler que de l'article 9, il y est stipulé que les marchandises ayant transité par le Tonkin seront, à leur entrée dans un port ouvert, considérées comme étrangères e payeront les droits imposés à ces marchandises. Pour faire comprendre la sottise d'une pareille clause, je prends un port ouvert : Shangaï, par exemple. La route la plus courte, la plus économique pour tous les produits du Yun-Nan, du Kouang-Si, d'une partie du Kouang-Tong, à destination de Shangaï, est évidemment le fleuve Rouge jusqu'à Haï-

phong, où elles peuvent prendre la haute mer pour se rendre à leur destination. Mais si l'article 9 du traité était accepté, cette route leur serait fermée, car, venant de Haïphong, ces produits arrivant à Shangaï seraient considérés comme « marchandises étrangères » et soumis, en conséquence, à de lourdes taxes. On comprend donc que les expéditeurs des provinces ci-dessus désignées ont intérêt à leur faire descendre le Yang-Tsi jusqu'à Canton, terre chinoise. De là la perte pour nous du droit de douane, très modéré d'ailleurs, qu'elles eussent subi à notre profit si elles avaient traversé le Tonkin. C'est ainsi que nous serions récompensés de tant de sacrifices faits par nous au Tonkin! Mais pour le sel et l'opium, je trouve dans le nouveau traité à conclure avec la Chine les erreurs identiques à celles qui ont été commises dans notre traité avec la Birmanie.

De même que nous nous sommes interdit l'exportation du thé à l'état frais et de l'opium en Birmanie, on nous propose de nous interdire également l'exportation du sel et l'importation de l'opium par la frontière tonkinoise. C'est absolument niais, pour ne pas dire davantage.

Le sel est une denrée de première nécessité dans le Yun-Nan. Le Tonkin y fait de nombreuses expéditions. Mais les mandarins en Chine ayant le monopole du sel, il leur faut empêcher les exportations du Tonkin, et nous nous prêtons complaisamment

au développement de leur commerce personnel, sans prendre garde au préjudice que nous nous portons ainsi à nous-mêmes. Quant à l'opium qui se consomme au Tonkin, il vient, en général, du Yun-Nan, qui en produit de grandes quantités et le vend aux Tonkinois bien meilleur marché que celui de l'Inde. « L'opium, écrivait, le 25 mai 1880, à son gouvernement le ministre de Belgique, représente en Chine le tiers de la valeur totale importée en Chine. »

Les conditions faites à ces denrées, sel et opium, par le nouveau traité auraient donc pour conséquence inévitable d'encourager la contrebande sur les frontières limitrophes de la Chine et du Tonkin.

Les mandarins chinois et le commerce anglais ont seuls avantage à nous voir accepter des clauses si désavantageuses. La Chambre le comprendra, elle ne permettra pas au gouvernement de les ratifier.

N'est-il pas désolant de voir la France si mal servie à l'étranger?... Il est vrai que le choix de ses agents est fait avec une légèreté incroyable. J'ai dit comment un employé des télégraphes du Cambodge avait été nommé vice-consul à Louang-Prabang... Je pourrais citer tant d'autres faits semblables. On veut se débarrasser de quelqu'un, on le nomme agent à l'étranger. Est-il étonnant que notre personnel soit dès lors si inférieur à celui des autres nations? Ainsi s'expliquent les expéditions du Mexique, de Madagascar, du Tonkin et autres lieux dé-

sastreux de *même farine...*, et, après les expéditions, ces traités de commerce du genre de celui que nous avons fait avec la Birmanie et aussi de celui que M. de Cogordan prétend nous faire signer avec la Chine [1]...

C'est M. Constans, notre nouvel ambassadeur à Pékin, qui serait chargé de réparer les erreurs commises par M. de Cogordan. Nul ne contestera les remarquables aptitudes du député de Toulouse. Mais suffiront-elles à M. Constans pour mieux faire que M. de Cogordan?

En me posant cette question, je ne puis mieux faire pour y répondre qu'à rappeler les réflexions que faisait ces jours derniers le *Temps*, pour expliquer les conflits survenus récemment au Tonkin entre l'autorité civile et l'autorité militaire.

« On a composé l'administration, dit-il, en grande majorité de métropolitains qui n'étaient pas préparés par leurs antécédents à entrer dans une administration asiatique *et ne se doutaient pas, huit jours avant leur nomination, qu'ils iraient servir en Indo-Chine. Ils ne savent rien du pays, rien de la vie coloniale.*

1. Ces lignes étaient écrites quand une note officielle a fait savoir que M. Cogordan n'est pas responsable de l'insertion des deux clauses que j'ai critiquées plus haut. Ce serait le commerce de Saïgon qui les aurait réclamées! N'est-ce pas ce même commerce, si j'ai bonne mémoire, qui a exercé une pression considérable sur la métropole pour la décider à entreprendre l'expédition du Tonkin?...

CONCLUSION

CONCLUSION

Dans le premier chapitre de ce livre, je me suis scrupuleusement borné à dire et à expliquer mon sentiment sur notre situation au Tonkin et dans l'Annam. Je voulais, à tout prix, éviter de me prononcer sur le fond de la question, pour ne pas réveiller de douloureux souvenirs.

Apprenant que je suis à la veille de publier cet ouvrage, un homme politique, qui partage mes craintes sur l'avenir de notre occupation tonkinoise, m'a pour ainsi dire mis au défi de « dénoncer *le* ou *les* responsables de notre expédition dans les pays de l'Annam »?

« Oserez-vous cela? » m'a-t-il dit, me laissant un peu trop naïvement deviner sa secrète intention. Certes, oui, j'oserai, et, pour le prouver, je déclare sans hésitation :

Les coupables sont tous ceux, SANS EXCEPTION, *qui ont occupé le pouvoir et dirigé la politique extérieure de la France depuis 1872 jusqu'à ce jour.*

Est-ce net? Est-ce là ce que voulait savoir mon curieux interlocuteur? Sommes-nous sur ce point du même avis? Je vais m'expliquer le plus rapidement et le plus clairement possible.

Vers la fin de l'année 1871, M. Senez, capitaine de frégate, mon camarade de promotion à l'école, qui commandait *le Bourayne*, pénétrait dans le fleuve Rouge avec son navire et remontait jusqu'à Hanoï. Avec une faible escorte, il se rendit de là à Bac-Ninh, où il eut affaire « à une meute aboyante de 150 à 200 *vauriens* de l'armée chinoise munis de lances, fusils et revolvers ». En novembre, il rencontra dans le Cua-Cam, à Haïphong, M. Dupuis, qui, avec sa flottille, s'apprêtait à remonter le fleuve Rouge et réclamait l'appui d'une canonnière. Le commandant du *Bourayne* ayant rendu compte de son expédition à son ministre, l'amiral Pothuau, cet officier général écrivit au gouverneur de la Cochinchine : « Il peut y avoir des inconvénients à ce que notre pavillon couvre une entreprise de ce genre. Le gouverneur appréciera donc s'y a lieu de mettre une canonnière à la disposition de M. Dupuis. » Cette absence de résolution personnelle du ministre de la marine de 1872 a été la première des fautes commises, elle est l'*origine de l'expédition du Tonkin!* S'il avait envoyé des ordres formels, donnés une fois pour toutes, très carrément, très catégoriquement, M. Chappedelaine, écoutant les conseils de

Mgr Puginier qui promettait l'appui de 6000 catholiques, n'aurait pas osé écrire au quai d'Orsay : « Si avec de faibles ressources il est possible d'assurer à la France une colonie de 15 millions d'habitants dont 500 000 chrétiens, ne mériterait-on pas le reproche de timidité?... » En même temps que le consul de Canton, le 28 juillet, l'amiral Dupré réclamait l'autorisation le faire un *coup de main*. Pour cela, il ne demandait pas de renforts. Il consentait même à s'exposer, en cas d'échec, « à un désaveu, à un rappel, à la perte de son grade ». Et cependant l'amiral Dompierre d'Hornoy, ne voulant pas céder aux suggestions de son camarade, lui avait précédemment écrit le 24 mai : « Sous aucun prétexte n'engagez la France au Tonkin. »

F. Garnier lui-même, le 8 septembre 1873, faisant part à son frère des projets de son chef, s'exprimait en ces termes précis : « L'amiral est en train de s'engager dans une voie bien dangereuse, celle d'une *expédition armée*. »

Comment se fait-il donc que, *un mois après*, le 8 octobre, ce même F. Garnier, dans une nouvelle lettre adressée à son frère, était autorisé à lui déclarer : « J'ai *carte blanche*. L'amiral s'en rapporte à moi. En avant donc cette vieille France! »

Le 5 novembre, en effet, il arrivait à Hanoï, et, le 10, il écrivait à un ami : « Il n'y a qu'un *coup d'éclat* qui puisse rétablir le *prestige* et l'*autorité* dont je suis

entouré. Ce *coup d'éclat*, j'y suis décidé. Le 15 novembre, j'attaquerai avec nos 180 hommes la citadelle, j'arrêterai le maréchal N'guyen et je l'enverrai à Saïgon sur un des bateaux de Dupuis. »

Ne croit-on pas rêver? Le prestige, l'autorité de M. F. Garnier à rétablir!.. Voilà le but... Il suffira d'un *coup d'éclat* pour cela. C'est le drapeau de la France, ce sont nos soldats qui seront employés à cette besogne! Et le gouvernement laisse faire.

Comme il l'avait annoncé, ce bouillant officier, le 20 novembre au matin, s'empare par surprise de la citadelle d'Hanoï, et il annonce son triomphe de cette étrange et laconique façon :

« Pas un blessé. La surprise a été complète. C'est une opération modèle (sans me vanter). »

Alors commence une véritable invasion du Tonkin. Avec des petites troupes de 15 à 20 hommes, tous les camarades du vainqueur pénètrent dans les villes, s'emparent des citadelles... Pendant ce temps, que fait le gouvernement? Il ne dit mot! Son silence est un encouragement pour les vainqueurs. Les conquêtes se poursuivent toujours avec le même bonheur! Mais, hélas! au milieu des bonnes nouvelles survient, pareille au spectre du Commandeur, l'annonce de la mort de ce malheureux Francis Garnier! Le 21 décembre 1873, il avait donné imprudemment à Phu-Hoaï dans une embuscade de Lun-Vinh-Phuoc, chef des Pavillons-Noirs. Il avait été

victime de son courage et de son excès de confiance en sa bonne fortune!

Le gouvernement ne pouvait plus dès lors rester spectateur! Il fallait venger la perte d'un officier français!.. On négocia. De là sortit la convention Philastre, signée le 15 mars 1874, entre la France et l'Annam. Nous nous installions pacifiquement à Hanoï. L'invasion recevait une première légalisation officielle par notre occupation restreinte et bien déterminée, en vertu de la convention du mois de mars!

« L'enfantement a été pénible, » écrivait l'amiral Duperré, successeur de l'amiral Dupré, en parlant de ce document diplomatique.

Comment se fait-il que ni ordres, ni instructions, rien en un mot n'ait pu arrêter l'élan de nos officiers, de 1872 à 1874? Cela s'explique bien naturellement.

Tous les ministères qui se sont succédé pendant cette période *laissaient faire*, dans l'espoir de recueillir les avantages de succès éventuels et faciles d'ailleurs. Ils n'approuvaient rien officiellement, c'est vrai, mais ils ne prenaient aucune mesure pour se faire obéir. Ils acceptaient successivement tous les faits accomplis. C'était chose commode : on n'avait qu'à enregistrer des victoires! On n'avait nulle préoccupation de l'avenir! Les événements continuèrent à se dérouler de la sorte jusqu'à l'arrivée du commandant H. Rivière à Hanoï, en 1882. En vertu de

la convention de 1874, nous occupions militairement la ville, mais les soldats annamites tenaient garnison dans la citadelle. Cette situation anormale n'était pas sans inquiéter le nouveau commandant. Dès la prise de possession de son gouvernement, H. Rivière résolut de mettre fin à cette double occupation insolite. Il avait absolument raison de penser de la sorte. Mais comment procéderait-il pour cela? Userait-il de la force? C'était le seul moyen qui fût à sa disposition, car la France avait, à Hué, un chargé d'affaires ayant seul qualité pour trancher la question pacifiquement, je veux dire par la voie diplomatique.

Ordre formel fut donné au commandant H. Rivière « de ne pas agir militairement ».

De son côté, M. Rheinart, notre représentant auprès de la cour de Hué, était muni d'instructions pour traiter avec l'empereur du désarmement de la citadelle d'Hanoï. Les négociations étaient entamées; elles allaient aboutir, lorsque, soudain, arriva dans la capitale de l'Annam et en France la nouvelle du bombardement et de l'assaut de la citadelle : H. Rivière, jaloux des succès de F. Garnier, rompant brutalement l'action diplomatique, transgressant tous les ordres reçus, avait, lui aussi, tenté son *coup de main*.

Le succès avait couronné son audace, comme il avait couronné celle de Garnier. L'amour-propre na-

tional fut satisfait en France, et le ministère bénéficia d'une nouvelle victoire. Nul ne songea certes à blâmer un chef désobéissant, mais heureux.

Qu'eût-on fait cependant s'il avait été repoussé et s'il avait désastreusement compromis la vie de ses soldats, l'honneur du drapeau?

Si j'en juge par l'émotion qu'a causée plus tard l'échec de Bac-Lé, je puis bien affirmer que H. Rivière eût été impitoyablement et très justement traduit devant un conseil de guerre dont tout le monde eût réclamé les plus extrêmes rigueurs.

Il a donc suffi à H. Rivière de réussir d'abord et de succomber quelque temps après, à la même place que F. Garnier, le 19 mai, attiré, lui aussi, par Lun-Vinh-Phuoc, pour devenir un héros légendaire.

C'est là la consécration absolue de la thèse : « La fin justifie les moyens. » A la nouvelle de la mort de ce brave officier, un cri d'indignation, de vengeance retentit d'un bout à l'autre de la France. Nous devions venger nos soldats lâchement assassinés. Les coupables n'étaient pas les *envahisseurs*, ceux qui avaient sans raison violé les traités existants, mais bien les *envahis*, ceux, en un mot, qui subissaient scrupuleusement la loi du vainqueur, conformément aux conventions établies! On a peine à croire pareilles choses!

Le gouvernement essaya-t-il de ramener le public à la saine raison? Allons donc! Il aurait risqué d'y

perdre sa popularité et d'être renversé. Il se laissa aller prudemment au courant, sans chercher à lui résister. Il demanda des fonds au pays; la Chambre les vota; et on expédia des renforts. La conquête franchit une nouvelle étape. Rien ne pouvait plus désormais nous arrêter. Après Hanoï, nous avons eu Sontay, et Bac-Ninh... Après Bac-Ninh, Bac-Lé... puis Lang-Son!.. Enfin le traité de Tien-Tsin, dont « l'enfantement » a été aussi « pénible » que celui de la convention de 1874.

Et comme résultat final : l'occupation définitive sous l'administration civile de M. Paul Bert!

Et maintenant, je le demande à quiconque veut raisonnablement chercher à établir les responsabilités de l'expédition du Tonkin : Est-il un seul gouvernement, depuis 1872 jusqu'à ce jour, qui n'en ait assumé sa part? Celui même que nous avons actuellement pourrait-il, en cas de malheur, avoir la prétention d'y échapper? Que fait-il autre chose que celui que l'a précédé? Et n'a-t-il pas eu déjà, lui aussi, ses petits *déboires?* Ah! si les accidents survenus à la commission de délimitation des frontières s'étaient produits il y a seulement trois ans, aurait-il été de force à y résister? Je jure bien que non. Mais, aujourd'hui, nous sommes condamnés à la tolérance, à l'immobilité, et le gouvernement bénéficie de cette atonie générale des esprits et des cœurs. Je souhaite que nous ne soyons pas, malgré tout,

contraints de changer de système! Mais qu'on ne nous parle plus de tel ou tel plus ou moins responsable! Nous avons mieux à faire qu'à rechercher celui-là. Je suppose que personne ne m'accusera de n'avoir pas *assez osé*. Pourvu qu'on ne m'accuse pas d'un excès de loyale et honnête franchise!!... Un de nos hommes politiques les plus éminents me faisait l'honneur de m'écrire, il y a quelques jours : « Cherchons ce qui peut nous rapprocher, au lieu de nous occuper de ce qui nous sépare. »

Ce langage est la sagesse même. C'est le meilleur exemple à proposer aux républicains, hélas! bien divisés, sur toutes sortes de questions et notamment sur celle de l'expédition tonkinoise.

Que, dans le premier moment, sous le coup d'une cuisante douleur causée par une blessure, certes inattendue et faite à notre amour-propre bien plus qu'à la patrie elle-même; que, sur l'annonce de l'échec de Lang-Son, un immense cri irréfléchi de réprobation, d'indignation impossible à contenir soit spontanément sorti de toutes les poitrines françaises, comme il en était sorti après la mort de Rivière, cela s'explique, cela s'excuse, étant donné notre tempérament national, étant connues notre vanité et notre sensibilité pour tout ce qui touche à notre drapeau.

C'est là une de nos chères faiblesses dont nous aurions garde de rougir; c'est en même temps une

force considérable, puisqu'elle prend sa source dans un sentiment d'honneur que nous devons entretenir avec une constante sollicitude.

Mais, comme tout excès, la prolongation exagérée d'un tel état mental devient nécessairement nuisible; or je le vois subsister avec une dangereuse ténacité chez certains, dont le nombre, il est vrai, diminue chaque jour. Ni le temps, ni la réflexion, pas même le souci des intérêts de la République ne sont parvenus à les calmer. L'Intolérance est restée leur moyen, et ils ne cessent de déclarer que la Liberté est leur but. A quelles erreurs restent-ils ainsi exposés? S'emparant de cette thèse que « les paroles languissantes ne persuadent jamais », ils usent de tout ce que peut loger de petitesses, de doctrines équivoques, leur esprit, qui s'est fait spécialement hospitalier pour la circonstance. Ils ne daignent même plus chercher à persuader. Contraindre leur est plus commode. Rapprocher leur serait nuisible. Diviser leur est plus avantageux. Leur conscience leur crie-t-elle : Faites impartialement la lumière, aussitôt leurs mauvaises passions leur conseillent la violence. Véritables êtres amphibies, ils mettent leur talent au service de leurs basses rancunes et ils n'hésitent pas à étaler toutes leurs platitudes devant les frêles attraits d'une popularité passagère. Inconsciemment, glissant sur cette pente malsaine, ils en arrivent un jour à compromettre

jusqu'à la probité de leur esprit, qui s'est fait accommodant pour pallier, tronquer, dénaturer tout argument susceptible de contrarier leurs vues. Altérer les faits n'est plus une friponnerie, c'est de l'habileté, c'est un moyen de servir *sa cocarde*.

Encore si ces procédés stériles avaient pour excuse une douleur irrésistible causée par une blessure immédiate, par une plaie béante! Mais comme ils sont coupables et, en l'état, peu patriotiques, puisque la blessure est ancienne, que le temps a cicatrisé la plaie et qu'il ne s'agit plus que de guérir une maladie suivant son cours!

En ce cas, n'est-il pas préférable de la diagnostiquer avec soin, d'en suivre les phases diverses avec calme pour en combattre les progrès, pour arriver enfin à la guérison, sans s'attarder à maudire, à accuser celui ou ceux qui ont engendré le mal. Ne vaut-il pas mieux abandonner cette peu enviable besogne à ceux qui ne reculent devant aucune manœuvre pour détruire la République! N'est-ce pas la France qui est engagée au Tonkin? N'est-ce pas la France qui serait atteinte si nous y éprouvions un désastre?

Je me rappelle Gambetta, dans la salle des Pas-Perdus, apprenant de Laurier, son ami, la défaite de Wœrth. « J'aimerais mieux, s'écria-t-il aussitôt, dix ans d'Empire que la confirmation de cette nouvelle. » C'était un enfant de la France, celui-là, un

des plus grands, celui qui, parmi tous, l'aima d'un amour incomparable! Aussi restera-t-il éternellement comme le type le plus accompli du patriote!

Pourquoi, suivant son exemple pour le Tonkin, comme pour toute autre circonstance analogue, les républicains ne feraient-ils pas taire leurs sentiments personnels, ayant toujours et uniquement pour objectif « l'intérêt de la France », et pour moyens « la Concorde et la Liberté ».

Et la Liberté put-elle jamais subsister sans la Justice?

Poursuivi avec l'acharnement que l'on sait par ses détracteurs, Mirabeau leur jetait à la face, le 24 octobre 1791, ce court défi inspiré par une âme honnête :

« Je sais que j'ai tout promis, mais ai-je promis autre chose que de servir selon mes principes. »

Pour l'honneur de mon pays, je veux croire que tout homme politique qui, depuis l'origine de l'expédition dans l'Annam, a fait partie du gouvernement, serait en droit de faire hautement de semblables déclarations!

Ainsi donc, trêve aux récriminations! J'ai été hostile à l'action militaire de la France dans le Tonkin. Je regrette l'occupation par nous de ce pays, telle que nous voulons la pratiquer. Mais je ne veux plus m'arrêter à nier la bonne foi, la loyauté, ni les intentions de qui que ce soit.

Ce que j'appelle de tous mes vœux, de tout mon cœur de Français, c'est la discussion calme, l'examen approfondi, sans parti pris, d'une situation déclarée excellente par les uns, jugée détestable — je suis de ceux-ci — par les autres.

Tant qu'on ne s'occupera pas exclusivement des *choses* laissant de côté les *personnes*, on n'arrivera pas à faire la lumière. En un mot, on ne parviendra pas à savoir s'il faut poursuivre l'œuvre commencée ou en faire le sacrifice soit complet, soit limité. J'avoue que, moi-même, malgré mes convictions très arrêtées, mais me jugeant humblement faillible, j'en suis arrivé à me dire souvent, après avoir honnêtement interrogé ma conscience : qui sait si, les Français se trouvant réunis dans une pensée commune de concorde et d'amour, en vue des intérêts de la Patrie, l'*aventure tonkinoise*, comme disent les pessimistes, ne tournerait pas à notre avantage?

Mais comment en décider dans l'état de division que les républicains eux-mêmes perpétuent par leurs polémiques ardentes, par les débordements de leurs haines réciproques, partant par leur oubli constant et coupable de la France!

Ne mettrons-nous pas fin à une crise si pleine de périls et si déshonorante pour ceux qui l'entretiennent?

*
* *

Pour ce qui regarde la Cochinchine, si l'on se décide à agir sans retard et avec énergie, tout peut se simplifier, à notre plus grande satisfaction.

Il ne dépend que de nous d'en faire une colonie française admirable, pouvant rivaliser avec les plus riches colonies anglaises et hollandaises de l'Asie.

Pour ce faire, il ne nous faut qu'obéir à ce que le plus simple bon sens nous indique. Quiconque voudra se donner la peine de regarder la carte de l'Indo-Chine, et de se rendre compte ainsi de la situation que la Cochinchine y occupe, comprendra tout de suite que, isolée du Cambodge, notre colonie n'est à proprement parler qu'une expression géographique, dont nous nous serions embarrassés bien mal à propos.

Je soupçonne M. Ch. Thomson, à cause même de la convention qu'il a conçue en 1884, convention que j'ai critiquée avec tant d'autres, d'en avoir jugé ainsi. Ses amis le disent fort intelligent et énergique à la fois. Je n'ai pas l'honneur de le connaître; je n'ai donc aucune raison de douter de ce qui m'a été affirmé, à son égard. Et j'ajoute que sa convention de 1884 me donnerait lieu, au contraire, d'en être convaincu. Je m'explique : cet acte n'a pu être le produit d'une simple fantaisie sortie du cerveau de son auteur. Il lui a été inspiré certainement par

un sentiment réfléchi. Quel est ce sentiment? Il est vraisemblable que le gouverneur de Saïgon, en 1884, a compris que l'occupation par nous de la Cochinchine seule, à l'exclusion du Cambodge, était tout à fait insuffisante; qu'elle ne serait ainsi que stérile, nous réservant un avenir très limité, partant fort précaire.

La Cochinchine est, en effet, écrasée par le Cambodge qui pèse sur elle de tout son poids, l'acculant à la mer, la privant pour ainsi dire d'air et de mouvement.

Elle est, de ce fait, tributaire de son voisin. N'est-elle pas, en effet, obligée de lui emprunter son territoire pour pouvoir communiquer avec les provinces du Nord? Le Cambodge le lui prête aujourd'hui, si peu praticable qu'il soit. Mais si, d'accord avec nos ennemis, soutenu par eux, il le lui fermait demain, l'abandonnant à ces derniers? C'est là un cas que nous devons absolument prévoir, une éventualité contre laquelle nous avons à nous tenir en garde.

Encore, si nous possédions des frontières assez solides pour nous mettre à l'abri d'une invasion éventuelle, aurions-nous le droit de n'être pas si prévoyants. Mais ces frontières de défense n'existent même pas. On ne peut les établir qu'à la condition de remonter jusqu'aux grands lacs, qui, appartenant historiquement au Cambodge, sont devenus,

par le fait d'une spoliation, à la fin du XVIIIe siècle, la propriété du royaume de Siam.

Il est donc clair que notre premier soin doit être de nous entendre avec le Cambodge et de réclamer de lui toutes les garanties de sécurité indispensables contre toutes les éventualités de l'avenir. Or, la première de ces garanties est sans contredit l'occupation commune de ses frontières historiques, à lui rétrocédées par le Siam.

C'est bien le sentiment de cette situation de la Cochinchine vis-à-vis du Cambodge qui a dû présider à la conception de l'arrangement de 1884, que M. Ch. Thomson a fait signer au roi Norodom. Tout l'engageait, en effet, à *mettre la main* sur le Cambodge. Il s'est toutefois senti arrêté, sans doute, par des considérations spéciales : les événements de la Chine et du Tonkin, les débats parlementaires qui avaient lieu à ce sujet à Paris, la crainte d'engager la France sans être, lui, soutenu dans ses prétentions exagérées, et bien d'autres choses encore, ont dû éveiller ses craintes, tempérer son ardeur, maîtriser son énergie. Et pourtant le *statu quo* lui semblait impossible ! Il a tenté quelque chose. Ce quelque chose a été trop ou trop peu.

Ce fut trop, car en obligeant Norodom à consentir à ses exigences, il l'humiliait inutilement et sans profit aucun ;

Ce fut trop peu, car le vieux roi, irrité, gardait,

malgré tout, la faculté de se venger de nous et de susciter secrètement des rébellions que nous aurions à combattre. C'est ce qui est arrivé en effet.

M. Ch. Thomson s'est donc trompé, pour ne pas avoir assez osé, ou plutôt pour ne pas avoir logiquement osé ! Son sentiment n'en fut pas moins excellent.

Le problème à résoudre pour tout gouverneur de la Cochinchine comprenant les intérêts de son pays, consiste, selon moi, à absorber le Cambodge, sans s'en emparer effectivement, c'est-à-dire en laissant au roi de ce pays son indépendance et son autorité dont il doit être fait habilement usage, au profit de notre colonie du Sud. Cette tâche n'est pas si compliquée qu'elle peut le paraître au premier abord. Elle ne réclame pas des aptitudes extraordinaires de la part de celui qui en serait chargé ; la confiance et l'appui de la France lui doivent suffire, sous la réserve expresse qu'il ne dépassera pas les limites exactes qui lui seront rigoureusement tracées par son mandant.

Ainsi le Protectorat de la France au Cambodge trouverait une application intelligente, large, effective, avantageuse autant pour le Protecteur que pour le Protégé.

N'est-ce pas là la véritable solution à trouver?

J'ai suffisamment démontré, je l'espère, que la prospérité de la Cochinchine dépendait en grande partie de la bonne ou mauvaise administration du

du Cambodge. Nous devons donc nous occuper de rendre cette administration aussi parfaite que possible; nous devons, en un mot, venir en aide au roi Norodom et lui organiser son royaume autant au point de vue fiscal qu'au point de vue militaire. D'accord avec lui, il nous faut mettre de l'ordre dans la répartition de ses impôts et dans la perception de ces derniers. Ce serait d'une part tout bénéfice pour lui, et d'autre part cela nous permettrait d'achever dans ses États notre œuvre civilisatrice. Nous trouverions, en effet, dans le fonctionnement régulier des institutions financières nouvelles, toutes ressources nécessaires pour ouvrir des voies de communication à son commerce et à celui de la Cochinchine, pour équiper et former des milices auxquelles nous fournirions des instructeurs, pour élever des défenses sur ses frontières et sur tous les points stratégiques où il y aurait lieu d'en placer, pour sa sécurité et pour la nôtre.

Je n'invente certes rien, en exposant un pareil projet. Il en a été conçu déjà un semblable, en 1864, lorsqu'il s'est agi de consolider le trône de l'empereur Maximilien que nous avions installé à Mexico, malgré les sinistres souvenirs laissés par la mort violente de l'imprudent Iturbide.

A cette époque, au Mexique, comme aujourd'hui, au Cambodge, il s'agissait de fonder un ordre de choses régulier. Une commission composée de

financiers et présidée par un homme de grand talent, M. Langlois, conseiller d'État, fut envoyée à Mexico. Elle avait pour mission d'inaugurer tout un système fiscal approprié au pays que nous occupions alors, et qui était néanmoins, du nord au sud, infesté de *guerillas*.

M. Langlois a été, de son vivant, le véritable ministre des finances du Mexique. A côté de lui, M. l'intendant général Friant était chargé de tout ce qui concernait la formation, l'armement et l'équipement d'une armée nationale. Un jeune capitaine, d'un mérite transcendant, M. Pierron, aujourd'hui général, naguère professeur à l'école de guerre, était le secrétaire particulier de l'empereur qui avait placé en lui toute sa confiance. Plus modestement, en qualité de sous-secrétaire d'État, j'occupais moi-même le poste de chef du cabinet militaire du souverain.

C'est ce dernier lui-même, le frère de l'empereur François-Joseph, qui avait sollicité de la France l'appui et le concours de ses financiers, de ses ingénieurs, de ses officiers.

Les résultats obtenus furent excellents, malgré la constante et coupable opposition de Bazaine; et, si ce triste personnage avant de procéder à l'évacuation du corps expéditionnaire, n'avait traîtreusement détruit une œuvre encore incomplète, mais laborieusement et consciencieusement édifiée, l'empereur Maximilien, obligé, je le crois, quand

même, de déposer tôt ou tard sa couronne, aurait pu certainement, grâce à l'héritage que nous lui aurions laissé, se sauver de la sinistre mort qui lui a été infligée sur un obscur monticule, aux bords des fossés de Queretaro!

Pourquoi, forts de l'expérience du passé, ne renouvellerions-nous pas à Pnôm-Penh, dans des conditions normales, auprès de Norodom, une œuvre qui, cette fois, nous intéresse directement.

Nul ne songe — moi pas plus que quiconque, pour le moment du moins — à s'emparer effectivement du Cambodge, à le réunir à la Cochinchine pour en faire une seule et même terre française. Mais ne peut-on parvenir à l'*absorber*, en l'*assimilant* à notre colonie, en liant absolument son avenir, ses intérêts à l'avenir, aux intérêts de notre possession du sud de l'Indo-Chine?

Je ne vois qu'avantage à opérer de la sorte et pas un seul inconvénient!

Le roi Norodom pourrait-il en prendre quelque outrage? M. Ch. Thomson lui a imposé, certes, de plus dures conditions et il a consenti à y souscrire!

Qui nous arrêterait donc dans l'exécution de ce plan *d'absorption*?

Le désordre règne partout dans le Cambodge. Les finances ne sont pas administrées. Le contribuable est livré à l'arbitraire des mandarins. Les routes sont absentes ou à peu près. Les transactions sont on

ne peut pas plus restreintes. Le pays est envahi par des bandes qui harcèlent nos postes et épuisent nos soldats. C'est le frère du roi qui les commande, et Norodom se déclare impuissant à les détruire!

Mais notre conduite ne nous est-elle pas dès lors toute tracée? Tout est à faire au Cambodge. La Cochinchine sera vouée à un état misérable tant qu'il en sera ainsi.

Mettons-nous donc à l'œuvre. Organisons, administrons au profit de Norodom et au nôtre.

M. Ch. Thomson avait timidement limité son action à la ville de Pnôm-Penh. D'après sa convention la capitale devait être administrée « par une commission municipale composée du résident général ou de de son délégué, président; six fonctionnaires ou négociants français nommés par le gouverneur de la Cochinchine; de trois Cambodgiens, un Annamite, deux Chinois, un Indien et un Malais nommés par Sa Majesté le roi du Cambodge sur une liste présentée par le gouverneur de la Cochinchine ».

Au lieu de cette commission municipale, véritable arlequinade, installons auprès du roi à Pnôm-Penh une commission extraordinaire composée de financiers, d'ingénieurs, d'officiers de toutes armes, de savants même. Le roi lui adjoindrait un certain nombre de ses fonctionnaires et lettrés. Ainsi se trouveraient réunis tous les éléments d'une réorganisation complète du Cambodge, pour la grande gloire

et la plus désirable satisfaction et du Protecteur et du Protégé!

Un traité d'alliance offensive et défensive entre les deux compléterait une entreprise si féconde, de telle sorte que les places fortes du Cambodge, en dehors de certains postes que nous nous réserverions, seraient occupées par des garnisons mi-françaises, mi-cambodgiennes.

Les frais de cette occupation militaire seraient réglés par la commission extraordinaire résidant à Pnôm-Penh.

Le Cambodge deviendrait dès lors, en même temps que la forteresse avancée de la Cochinchine, un passage largement et sûrement ouvert pour l'exportation de nos produits et pour l'importation des marchandises étrangères.

Mytho serait bientôt un port de commerce de premier ordre. Kampot retrouverait son activité perdue.

Nous pourrions très aisément faire de Saïgon un arsenal maritime considérable, car nous trouverions en abondance, dans le pays que nous serions chargés d'administrer, le fer, la houille, le bois, la pierre, etc., nécessaires à cette grande œuvre.

Ce dernier projet ne mérite-t-il pas plus de faveur que celui de M. Fillippini dont je n'accuse d'ailleurs que l'ignorance et l'inexpérience!

Avec lui, notre Protectorat est un dangereux amoindrissement du prestige de la France; avec

M. Ch. Thomson, il en était — malheureusement sans profit — une fâcheuse exagération. Entre ces deux systèmes, il doit y avoir place pour une troisième solution pacifique, civilisatrice, utile pour les parties engagées! Mon innovation, que dis-je, ma réédition d'organisation administrative du Mexique — car je n'ai rien inventé — est-elle de nature à produire un si précieux résultat? Tout me l'indique; et je la propose avec cette conviction profonde qu'elle est indispensable à mon pays, *s'il veut conserver la Cochinchine.*

S'il veut conserver la Cochinchine, ai-je dit? Ce sont là de gros mots, des paroles qui ont une prétention de prophétie qu'il me faut sinon justifier tout au moins expliquer. C'est ce que je vais m'efforcer de faire.

Quand j'engage mon pays à s'occuper du Cambodge au point de vue fiscal et militaire, je ne suis nullement inspiré par un sentiment platonique. Je songe à l'avenir. Aussi bien j'entends lui conseiller fermement, et pour cause, de prendre des gages *certains*, gages qui ne pourraient en aucun cas lui échapper, pour garantir la Cochinchine contre des éventualités qu'il est sage de prévoir. Comme je l'ai fait observer déjà, notre voisin devenu, grâce à nous, puissant et riche, notre voisin ingrat — certains de nos voisins de l'Europe nous ont suffisamment prouvé que l'ingratitude n'est pas bannie des nations pour lesquelles nous avons fait d'immenses sacrifices

— le Cambodge, en un mot, régulièrement administré, puissamment armé, pourrait avoir un jour la velléité de repousser le Protectorat français, d'agir directement contre la France, ou de se lier à nos ennemis résolus à agir contre elle.

C'est pourquoi j'ai réclamé et je ne saurais trop le réclamer encore, une occupation militaire commune, frontières infranchissables.

Voulons-nous, oui ou non, *conserver la Cochinchine?* Si oui, nous n'y parviendrons, à moins de lourds et coûteux sacrifices, qu'en absorbant le Cambodge, en nous l'attachant, en nous l'assimilant, en nous y établissant militairement, conjointement avec lui, dans un but de défense commune.

Si non, il nous faut en décréter l'abandon sans y augmenter davantage nos charges.

Et nous ne pouvons l'abandonner; rien ne nous oblige. Au contraire, tout nous engage à y rester, à nous y installer solidement.

Mais ce n'est pas tout. Notre expédition au Tonkin et dans l'Annam a eu son contre-coup dans le sud de l'Indo-Chine et a créé à notre colonie de Cochinchine une situation particulière qui exige une sérieuse attention de la part de la France.

J'y ai songé bien souvent, et je l'ai dit : Elle a été la cause déterminante de la présente étude.

Je ne reviendrai pas sur les sentiments personnels que m'a inspirés l'expédition du Tonkin. Mais, pour

que mon œuvre soit complète, je suis forcé, avant de la clore, de me placer en face de ces deux hypothèses : ou l'occupation définitive assurée du Tonkin et de l'Annam par la France, ou l'abandon du Tonkin et de l'Annam soit par suite d'une retraite complète, soit par suite d'une retraite partielle, ce que j'ai appelé une *liquidation*.

Dans chacun de ces deux cas, qu'advient-il de la Cochinchine? Si notre occupation définitive est assurée, oh! alors notre force, notre prestige en Cochinchine, dans le Cambodge, dans le Siam prennent des proportions considérables. Tout se simplifie.

La route aujourd'hui abandonnée, inexplorée, qui, partant de Saïgon, passe par Ilaria et aboutit à Hanoï après avoir traversé l'Annam dans toute sa longueur, s'ouvre large, bienfaisante et facilite toutes les communications du nord au sud de nos considérables possessions! Le Cambodge n'est plus un Protégé. Il est notre *alter ego*, « une combinaison de forces » avec la Cochinchine. Il profite de tous les avantages résultant pour son Protecteur d'un état de choses si heureux, si inespéré!

Le Mékong, « cette route qui marche » devient un véritable fleuve français.

Le port de Tourane se relie à Bassac — dont le roi a tout intérêt à devenir notre ami — par une ligne ferrée d'une longueur de 150 kilomètres, dont les

rails et les traverses sont confectionnés avec le fer et les bois pris sur place.

Cette vaste baie *française* se trouve par conséquent en communication directe, rapide et constante, par voie de terre, avec le haut et le bas Las et la Birmanie. Ce qu'elle ne parvient pas à attirer à elle, prend la direction de Kampot et de Mytho.

Le plateau des Bolovens s'offre à nous, pour y établir une admirable colonie française.

Bangkok est décapitée et ne devient plus qu'un centre commercial fort secondaire, avec son port dont l'entrée reste obstruée par une barre inabordable pour les bâtiments de fort tonnage.

C'est un bouleversement complet dans le mouvement général des échanges actuellement en usage sur tous les points de l'Extrême Orient.

C'est le renversement de l'influence anglaise remplacée par l'influence française.

Le résultat vaut la peine certes qu'on le recherche, et les partisans de l'expédition du Tonkin ont là une séduisante excuse pour expliquer leur entreprise.

Mais là, comme partout ailleurs, il ne suffit pas de vouloir, il faut aussi pouvoir. Et pour avoir trop voulu souvent on s'est exposé à tomber, comme dit Bossuet, « d'une grande chute ».

On comprend que la Chine au nord, le Siam et l'Angleterre au sud et à l'ouest et aussi l'Allemagne ne pourraient voir d'un œil favorable une situation

aussi exceptionnelle pour les intérêts français, en Extrême Orient.

Il est inadmissible que toutes ces puissances réunies dans un intérêt commun ne fassent pas tout pour l'empêcher.

C'est bien là qu'est le danger pour l'avenir!

Mais que se passerait-il si nous éprouvions un grave échec au Tonkin?

Évidemment, le Cambodge, notre premier voisin, n'aurait qu'une pensée : se joindre à nos ennemis. Nous aurions perdu à ses yeux toute force, tout prestige. Et nos ennemis seraient tous les peuples de l'Indo-Chine ameutés contre nous et obéissant aux influences de la Chine, de l'Angleterre et de l'Allemagne.

Si le roi de Pnôm-Penh avait alors la faculté de leur livrer passage pour nous atteindre en Cochinchine et même de nous combattre avec eux, personne ne peut douter qu'il hésiterait un seul instant à le faire. C'est donc cette faculté qu'il faut lui retirer, et, en la lui retirant, il importe de le rendre solidaire de notre sort!

Il nous faut envisager les choses telles qu'elles sont, avec leurs chances de succès et d'insuccès, et prendre nos mesures pour, en toutes circonstances, préserver l'avenir. — Jamais l'occasion d'agir ne sera meilleure qu'aujourd'hui où l'Angleterre se trouve partout aux prises avec des embarras sans nombre.

MM. Bourée et Rheinart, je l'ai déjà rappelé, ont écrit tous les deux séparément, avec l'autorité que leur donne leur profonde connaissance des hommes et des choses de tous ces pays : « La solution de la question annamite est à Pékin. »

Que le gouvernement se pénètre de ces paroles qui, j'en ai la conviction, sont l'expression d'une vérité trop longtemps méconnue.

Ici doit se terminer ma tâche. Comme l'a dit saint Paul : *Non plus oportet sapere quam oportet sapere, sed sapere ad sobrietatem.*

Je ne sais l'accueil qui sera fait à ce livre. Les minutieuses recherches auxquelles il a donné lieu auront peut-être été vaines. J'aurai peut-être gaspillé bien des heures pour le faire.

Je me serais appliqué à y mettre toute ma conscience, toute ma loyauté, toute mon honnêteté pour ne pas réussir à appeler même l'attention de ceux sous les yeux desquels il passera.

Je partagerais ce sort, hélas ! avec tant d'autres plus favorisés que moi en intelligence et en science. Je me répéterais à moi-même ce que je me suis dit le jour où j'ai pris la plume pour l'écrire, empruntant à Corneille le langage du père de Sabine :

Faites votre devoir et laissez faire aux Dieux.

Il me semble pourtant que je serais consolé, si, n'ayant pas réussi à convaincre ceux à qui je me

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 02776